



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

Réunion du Conseil Communautaire du lundi 30 janvier 2018

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
POUR L'ANNÉE 2018

Présenté par Monsieur Alain BOCQUET, Président de la C.A. de La Porte du Hainaut

*sur rapport de Monsieur Jacques LOUVION,
Vice-Président chargé des Finances, du Budget et de la Solidarité Communautaire*

et de Monsieur Eric RENAUD, Président de la Commission Finances

SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION</u>	p. 1
<u>PREAMBULE : VERS UN ENCADREMENT RENFORCE DE LA GESTION DES COLLECTIVITES</u>	p. 3
<u>CHAPITRE I : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018 EN TERMES DE RESSOURCES</u>	p. 5
I. LES RESSOURCES FISCALES.....	p. 5
A. LES IMPOTS ECONOMIQUES	p. 5
1. La Contribution Foncière des Entreprises (CFE).....	p. 5
2. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	p. 6
3. Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER).....	p. 8
4. La fiscalité transférée par l'Etat et les autres collectivités	p. 9
B. LES COMPENSATIONS FISCALES.....	p.10
1. Les dispositifs permettant de compenser la perte de ressources liée à la suppression de la TP.....	p.11
2. Les autres compensations fiscales	p.11
C. LE RECOURS A UNE FISCALITE MIXTE	p.12
D. LA TAXE GEMAPI.....	p.12
II. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT.....	p.13
III. LE FONDS DE PEREQUATION SUR LES RESSOUARES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES	p.14

IV.	LES AUTRES RECETTES DEFINITIVES	p.15
A.	LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	p.15
B.	LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	p.15
C.	LES PRODUITS DIVERS DE GESTION	p.17
D.	LES REMBOURSEMENTS DE PRETS ET D'AVANCES	p.17

CHAPITRE II : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018 EN TERMES DE DEPENSES p.18

I.	LES CHARGES FINANCIERES.....	p.18
II.	LE BUDGET DE MOYENS ET LA GESTION DU PATRIMOINE.....	p.18
A.	LE BUDGET DE MOYENS	p.19
1.	Les charges de personnel.....	p.19
2.	Le régime indemnitaire des Conseillers Communautaires	p.19
3.	Les autres dépenses de moyens	p.19
B.	LA GESTION DU PATRIMOINE	p.19
III.	LES DOTATIONS VERSEES AUX COMMUNES	p.20
A.	L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION	p.20
B.	LA SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	p.21
1.	La Dotation principale de Solidarité Communautaire	p.21
2.	La Dotation de Solidarité Communautaire spécifique au titre du Contrat de Ville	p.21
3.	Le fonds de soutien à l'investissement local	p.22
4.	Les autres interventions	p.22

IV. LES POLITIQUES STATUTAIRES	p.23
A. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	p.23
B. LE PROJET DE RECONVERSION DU SITE MINIER D'ARENBERG : ARENBERG CREATIVE MINE.....	p.31
C. L'INSERTION ET L'EMPLOI	p.33
D. L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	p.37
E. LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	p.40
F. L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	p.41
G. LA POLITIQUE DE LA VILLE	p.45
H. LES VOIRIES ET LES INFRASTRUCTURES.....	p.51
I. LA GESTION DES DECHETS MENAGERS	p.52
J. L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	p.53
K. LE TOURISME.....	p.56
L. LE SPORT	p.57
M. LA CULTURE.....	p.59
N. LES MEDIATIONS NUMERIQUES.....	p.63
O. LE SECOURS – INCENDIE	p.65
V. LA POLITIQUE DE COMMUNICATION.....	p.65
<u>CHAPITRE III : L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET LE NIVEAU D'EMPRUNT</u>	<u>p.67</u>

INTRODUCTION

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le vote du Budget Primitif doit être précédé d'une phase préalable constituée par le Rapport d'Orientations Budgétaires devant être débattu à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La présentation au Conseil Communautaire du projet de Budget Primitif pour 2018 devant intervenir le 26 mars 2018, il s'avère opportun d'examiner ces orientations budgétaires au moyen d'un rapport permettant à l'Assemblée Communautaire d'être clairement informée, d'exprimer ses vues sur une politique budgétaire d'ensemble et surtout de se poser les bonnes questions sur l'avenir financier de la Collectivité. Le contenu de ce rapport a été renforcé, en conformité avec les dispositions budgétaires et financières de la loi NOTRe précisées par le Décret n° 2106-841 du 24 juin 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport d'orientations budgétaires 2018 sera publié sur le Site Internet de La Porte du Hainaut et transmis aux quarante-six communes membres composant l'EPCI.

Cette année encore, ce débat s'inscrit dans un contexte difficile pour les collectivités locales qui soulève bien des inquiétudes sur le devenir de leurs moyens financiers dont on sait, à la lecture de la loi de finances pour 2018, qu'elles continueront à contribuer au plan de résorption du déficit public, même si cette contribution prend une forme différente par rapport aux quatre années précédentes (cf. préambule).

Il est notamment prévu que les collectivités locales participent au redressement des finances publiques à hauteur de 13 milliards d'€uros sur le quinquennat présidentiel, ce qui représente un effort plus important que sous le quinquennat de François Hollande, au cours duquel les dotations ont été réduites de 11,475 milliards d'€uros sur la période 2014-2017.

A cela, il faut ajouter une nouvelle baisse des concours financiers de l'Etat qui se traduira principalement en 2018, par la réduction de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui se voit désormais intégrée au panel des variables d'ajustement du budget de l'Etat pour permettre à ce dernier de financer les dotations de péréquation verticale.

Dans ce climat d'austérité qui persiste et face aux difficultés financières que rencontrent la Région et le Département qui les ont amenés à réorienter leurs soutiens aux projets territoriaux, les marges de manœuvre de la Collectivité s'amenuisent en termes d'autofinancement et chacun sait aujourd'hui que cette dernière doit prendre les mesures lui permettant de conserver le caractère sain de sa situation financière, dans l'intérêt de l'ensemble intercommunal constitué de La Porte du Hainaut et de ses 46 communes membres.

C'est la raison pour laquelle, avant d'utiliser le levier fiscal de la fiscalité sur les ménages, l'Exécutif a souhaité que soit accentué le travail d'optimisation des dépenses de la section de fonctionnement, avec en parallèle une démarche d'optimisation de la matière imposable qui se traduit dès 2018 par le rehaussement de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises.

Malgré ce contexte difficile, La Porte du Hainaut n'entend nullement se résigner et compte bien, au contraire, renforcer ses interventions au service du territoire en accordant une place essentielle aux investissements pour l'économie et l'emploi, l'aménagement du territoire et le bien-être des habitants, avec une programmation pluriannuelle des investissements qui porte sur un montant de 112 Millions d'€uros, sur la période 2018-2020.

La CAPH restera également soucieuse, comme elle l'a toujours été, des équilibres financiers de ses 46 communes membres.

PREAMBULE : VERS UN ENCADREMENT RENFORCÉ DE LA GESTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 adoptée le 21 décembre dernier modifie l'environnement financier des collectivités locales en ce sens que ces dernières sont étroitement « associées » au redressement des finances publiques à hauteur de 13 milliards d'€uros sur le quinquennat, ce qui représente un effort encore plus soutenu que sous le quinquennat de François Hollande au cours duquel les dotations avaient été réduites de 11,5 milliard d'€uros.

Cet effort en volume l'est également en proportion puisque les administrations publiques locales vont porter 30 % de l'effort de redressement des comptes publics alors qu'elles pèsent moins de 20 % de la dépense publique.

L'effort de 13 milliards d'€uros demandé aux collectivités locales se traduit par un double objectif au niveau national :

1. La limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement à hauteur de + 1,2 %,
2. Une réduction du besoin de financement de 2,6 milliard d'€uros par an, pour arriver à un désendettement de 13 milliards d'€uros.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement (€ courants)	+1.2%	+1.2%	+1.2%	+1.2%	+1.2%
Variation de l'endettement (en Md€)	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6
Cumul (en Md€)	-2.6	-5.2	-7.8	-10.4	-13.0

L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques prévoit qu'à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'État et les EPCI dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'€uros, est conclu un contrat permettant de respecter ce double objectif et, de surcroît, comportant une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement, dès lors que celle-ci est supérieure à 12 ans.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois années, au plus tard à la fin du premier semestre 2018, et ce, après approbation du Conseil Communautaire.

A compter de 2018, il est constaté, chaque année, la différence entre le niveau des dépenses de fonctionnement exécuté par la collectivité et l'objectif fixé dans le contrat. Dans le cas où cette différence est supérieure à zéro, il est appliqué une reprise financière sur les produits de fiscalité dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté. En l'absence de signature du contrat susvisé, cette reprise est égale à 100 % de l'écart constaté.

Les collectivités qui auront respecté leurs objectifs pourront se voir accorder une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

Contenir la progression des dépenses de fonctionnement dans la limite de 1,2 % n'est pas un exercice facile compte tenu notamment de l'évolution naturelle de la masse salariale et du niveau important des dépenses contraintes. Néanmoins, c'est le souci d'une parfaite maîtrise des dépenses de moyens de l'Institution et des dépenses facultatives qui a guidé la préparation de ces orientations budgétaires 2018, avec :

- Une charge de personnel en croissance de 3 % par rapport aux dépenses effectives de l'année 2017,
- un effet stabilisé à hauteur de 198 agents, contre 199 en 2017,
- des dépenses de moyens de l'Institution reconduites à leur niveau de l'année précédente,
- des dépenses de fonctionnement liées aux interventions de la Collectivité en réduction de 3 % par rapport au budget primitif 2017.

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement combinée au travail d'optimisation des ressources de la Collectivité en matière fiscale notamment devrait permettre de respecter, en 2018, l'objectif d'une capacité de désendettement ne dépassant pas douze années.

CHAPITRE I : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 EN TERMES DE RESSOURCES

I. LES RESSOURCES FISCALES

Outre les mesures relatives aux mesures d'exonération progressive de la taxe d'habitation et la diminution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, la Loi de finances pour 2018 ne comporte pas de modifications significatives en matière fiscale par rapport à l'année 2017. Les principales ressources de la CAPH seront donc essentiellement constituées du panel d'impôts et de taxes se substituant à la taxe professionnelle et des compensations fiscales.

A. LES IMPOTS ECONOMIQUES

Il convient de rappeler que la taxe professionnelle est remplacée, depuis 2010, par la Cotisation Economique Territoriale (CET), elle-même composée de deux parts : la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui, ensemble, ne pourront jamais excéder 3 % de la valeur ajoutée.

1. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Cet impôt n'est autre que l'ancienne taxe professionnelle mais dont les bases ont été expurgées des équipements et biens mobiliers, soit, en ce qui concerne les entreprises de La Porte du Hainaut, environ 87 % de leur consistance.

Cette contribution est due par les personnes qui exercent une activité professionnelle en France, en excluant les activités qui ne sont assujetties, ni à l'impôt sur les sociétés, ni à l'impôt sur le revenu.

La base d'imposition est constituée de la seule valeur locative foncière des biens immeubles passibles de taxe foncière, la période de référence retenue étant, comme pour la taxe professionnelle, l'année N - 2. Sont exclus les biens exonérés de taxe foncière et notamment les biens dits spécialisés utilisés pour l'exploitation des établissements industriels.

De surcroît, une réduction de 30 % est opérée sur les bases de ces établissements industriels.

Les Services de l'Etat ont communiqué à la Collectivité, à l'automne 2017, des simulations portant sur les bases prévisionnelles 2018 des établissements dominants du territoire qui, bien évidemment, ont un caractère provisoire, puisqu'il y a toujours un risque de cessation d'activité ou de restructuration avant la fin de l'année.

Néanmoins, ces simulations constituent un bon indicateur de ce que devraient être les bases d'imposition de l'année 2018, les établissements dominants couvrant environ 80 % du total des bases d'imposition.

Ces simulations permettent d'envisager pour 2018 une évolution plutôt favorable de + 4,4 % sur les établissements dominants.

En considérant, par souci de prudence, que les bases d'imposition des établissements non dominants restent à leur niveau de l'année 2017, on peut estimer à 79,6 M€ le montant des bases taxables de l'année 2018, soit une progression de 2,5 %.

S'agissant du taux d'imposition, le Conseil Communautaire a voté en 2017, un taux de CFE de 31,12 %.

Conformément à la législation en vigueur, ce taux peut, si le Conseil Communautaire le décide, évoluer en 2018 en ne pouvant augmenter, toutefois, dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation ou, si elle est inférieure, à celle du taux moyen pondéré des trois taxes ménages constatées pour l'ensemble des quarante-six communes membres de la CAPH en 2017.

Selon les informations fournies par les Services de l'Etat, le coefficient de variation est inférieur à 1 pour l'ensemble des trois taxes ménages. Il n'est donc pas possible, à ce niveau, d'augmenter le taux de CFE en 2018.

Compte tenu de ce qui précède, le produit de l'année 2018 peut être estimé à la somme de 24,5 millions d'euros à laquelle il convient d'ajouter 2 millions d'euros au titre de l'impact du relèvement des bases minimum de CFE, en fonction du chiffre d'affaires des entreprises, tel que l'a décidé le Conseil Communautaire par délibération en date du 11 décembre 2017.

2. La Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises (CVAE)

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est calculée, comme son nom l'indique, sur la valeur ajoutée des entreprises redevables de la CFE dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 euros, et ce, selon un **taux unique de 1,5 %**. La valeur ajoutée correspond à la différence entre le chiffre d'affaires réalisé et les achats de biens et charges déductibles.

Dans les faits, les entreprises peuvent, sur demande et dans les conditions exposées ci-après, bénéficier de dégrèvements dont le coût est pris en charge par l'Etat, de sorte que seules les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 Millions d'€uros payent leur cotisation intégrale au taux de 1,5 %. Il s'agit bien de dégrèvements qui n'ont donc pas d'effet sur le produit fiscal revenant aux collectivités.

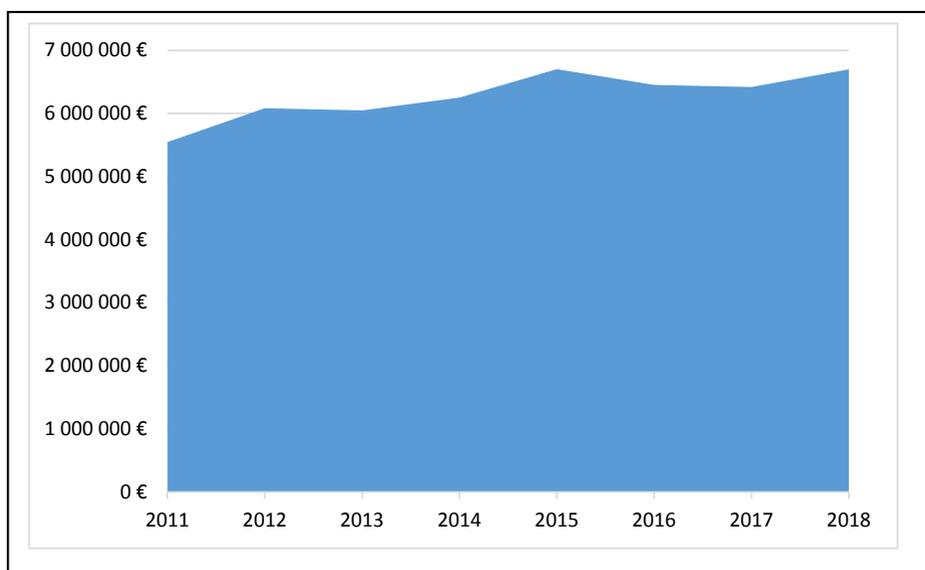
Chiffre d'affaires des entreprises	Taux appliqué à la valeur ajoutée
moins de 500 000 €	0 %
compris entre 500 000 et 3 000 000 €	de 0 à 0,5 %
compris entre 3 000 000 et 10 000 000 €	de 0,5 à 1,4 %
compris entre 10 000 000 et 50 000 000 €	de 1,4 à 1,5 %
Au-delà de 50 000 000 €	1,5 %

Par ailleurs, est instauré un mécanisme de plafonnement de la valeur ajoutée servant d'assiette à la CVAE, lequel plafonnement s'établit à 80 % du chiffre d'affaires pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,6 Millions d'€uros et 85 % pour celles dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à ce montant.

Un montant minimum de cotisation est néanmoins appliqué aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €uros. Ce montant s'établit à 250 €uros.

Le produit global de CVAE payé par les entreprises est réparti entre les Régions, les Départements et le bloc communal. La CAPH perçoit, depuis 2012, 26,5 % du produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée qui concerne les entreprises de son territoire.

Il faut rappeler que, à l'inverse de la Contribution Foncière des Entreprises, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises relève plus d'une fiscalité de flux que de stock. La CAPH est ainsi en présence d'une recette qui évolue de manière particulièrement erratique, soit à la hausse, soit à la baisse, sans aucune maîtrise de la matière imposable, en l'absence de toutes indications fournies par les services de l'Etat. Cela s'oppose à la sécurisation des ressources et ne simplifie pas la vision pluriannuelle des ressources communautaires.



Année	Produit de CVAE	Taux d'évolution
2011	5 547 253 €	-
2012	6 084 211 €	+ 9,7 %
2013	6 049 087 €	- 0,6 %
2014	6 253 106 €	+3,4 %
2015	6 702 742 €	+ 7,1 %
2016	6 453 380 €	- 3,7 %
2017	6 419 895 €	- 0,5 %
2018	6 700 000 €	+ 4,5 %

Selon les informations communiquées par la Direction Régionale des Finances Publiques en novembre 2017, **le produit attendu pour l'année 2018 est estimé à 6,7 Millions d'€uros, soit une progression de 4,5 % par rapport à l'année précédente.**

3. Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

En complément de la Cotisation Economique Territoriale, les entreprises peu soumises à la concurrence internationale et peu sujettes aux risques de délocalisation sont redevables des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux dont les taux sont, là aussi, fixés par l'Etat.

En 2017, la CAPH aura perçu, pour les équipements situés sur son territoire un produit global de 1,988 Million d'€uros.

Pour 2018, en l'absence de toute indication sur l'évolution de ces taxes, il s'avère prudent de retenir le produit global perçu l'année précédente.

4. La fiscalité transférée par l'Etat et les autres collectivités

4.1. La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) transférée par l'Etat

Cette taxe concerne les établissements dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 €uros et qui disposent d'une surface de vente de plus de 400 m².

Le taux de cette taxe est fixé au niveau national et varie en fonction du chiffre d'affaires au m². Le produit perçu en 2017 s'élève à la somme de 2, 3 millions d'€uros.

4.2. La fiscalité transférée par les autres collectivités

4.2.1. Le transfert de la part départementale de taxe d'habitation

La CAPH s'est vu transférer, au 1^{er} janvier 2011, la part de taxe d'habitation levée jusqu'à présent par le Département du Nord sur le territoire de ses communes membres. Il ne s'agit, en aucun cas, d'un passage en fiscalité mixte mais bien d'un transfert de fiscalité décidé par la Loi.

Le taux voté par l'Assemblée communautaire pour l'année 2017 a été fixé, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts à 11,71 % et la proposition est faite de ne pas modifier ce taux en 2018.

S'agissant du produit de taxe d'habitation, la recette de l'année 2017 s'établit, de manière définitive, à 10 954 070 €.

Le produit de l'année 2018 ne pourra être déterminé précisément qu'à partir de la notification des bases d'imposition au printemps prochain. Il tiendra compte de l'évolution naturelle des bases d'imposition et de la revalorisation annuelle forfaitaire des valeurs locatives à l'initiative de l'Etat.

Avec la prudence qui s'impose, on peut estimer à partir des données des années précédentes que les bases d'imposition pourraient évoluer d'environ + 1 %. L'application du taux actuel d'imposition engendrerait un produit de 11,1 Millions €uros, étant entendu que l'exonération progressive de cette taxe pour les ménages les plus modestes se traduit par un dégrèvement à la charge de l'Etat et n'a donc pas d'impact sur le produit fiscal de la Collectivité.

4.2.2. Le transfert de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

La CAPH perçoit depuis 2011 un produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties équivalent strictement au différentiel des frais de gestion perçus par l'Etat qui se sont vus ramener de 8 à 3 %.

Cela a conduit, en 2017, à un taux de 3,28 % et à un produit de **66 030 €uros** qui devrait se situer au même niveau pour l'année 2018.

La CAPH continuera de percevoir, en outre, une taxe additionnelle au foncier non bâti dont les bases font abstraction des terres agricoles.

Le taux d'imposition de cette taxe additionnelle a été calculé, en 2011, en cumulant les taux votés par le Département (32,16 %) et la Région (13,00 %), puis en multipliant le résultat obtenu par 1,0485 pour tenir compte de la diminution des frais de gestion. Cela a conduit à **un taux de 47,35 % figé pour les années à venir.**

Le produit correspondant pour l'année 2017 a été notifié à hauteur de **216 533 €uros.**

Les bases prévisionnelles d'imposition de cette taxe additionnelle ne seront connues également qu'au printemps 2018 et **il apparaît prudent actuellement de reconduire pour 2018 le produit de l'année précédente.**

B. LES COMPENSATIONS FISCALES

1. Les dispositifs permettant de compenser la perte de ressources liée à la suppression de la TP

Pour compenser la perte considérable de ressources fiscales engendrée par la suppression de la Taxe Professionnelle, la Loi de Finances pour 2010 a prévu, la mise en place, à compter de 2011, d'un mécanisme de compensation composé de deux éléments : une Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), dotation financée par le Budget de l'Etat, et une attribution au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) alimenté par les gains des collectivités gagnantes à l'issue de la réforme et réparti entre les collectivités perdantes.

1.1. La Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Le calcul de cette dotation d'Etat s'effectue, selon un mécanisme relativement complexe, en trois temps.

- Dans un premier temps, pour chaque collectivité touchée par la réforme fiscale, est calculée la différence entre les ressources fiscales après réforme et les ressources fiscales d'avant la réforme.
- Dans un deuxième temps, est calculé, pour chaque catégorie de collectivités (les EPCI, en ce qui concerne la CAPH), le montant global des pertes nettes de ressources, en minorant la somme des pertes constatées de la somme des gains constatés.
- Enfin, dans un troisième temps, une dotation budgétaire, d'un montant égal à celui des pertes nettes de chaque catégorie de collectivités, est partagée entre celles qui subissent des pertes, au prorata de ces pertes.

Le montant de cette dotation figé depuis 2011 s'établissait à 18 943 121 €uros mais la loi de finances 2018 intègre désormais cette dotation dans le périmètre des variables d'ajustement du budget de l'Etat. Les départements et les régions avaient subi le même sort en 2017.

La DCRTP devient ainsi le vecteur principal d'ajustement des concours de l'Etat. La dotation de la CAPH devrait diminuer d'environ 550 000 € en 2018, pour s'établir à 18,4 millions d'€uros.

1.2. Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

Pour chaque catégorie de collectivités, ce fonds est alimenté par le prélèvement des excédents de recettes constatés dans chacune des collectivités qui sortent gagnantes de la réforme. Les sommes correspondantes sont reversées aux collectivités qui, malgré la prise en compte de la dotation de l'Etat susvisée, restent perdantes à l'issue de la réforme.

Le montant de l'attribution qui revient à la CAPH, montant aujourd'hui figé dans le temps a été notifié à hauteur de 35 856 235 €uros.

Cumulés ces deux types de compensations représentent la moitié des recettes de fonctionnement annuelles de la Collectivité.

2. Les autres compensations fiscales

Il s'agit d'allocations qui compensent les pertes de ressources résultant d'exonérations fiscales décidées par la Loi. La CAPH aura perçu en 2017 une recette globale de 1,2 million d'€uros portant essentiellement sur la taxe d'habitation.

Ces compensations fiscales connaissent depuis plusieurs années une régression permanente. Dans le contexte actuel de participation des collectivités locales à l'objectif global de redressement des finances publiques, **il est envisagé une nouvelle réduction de 5 % de ces compensations fiscales, ce qui conduirait en 2018 à un produit d'environ 1,1 million d'€uros.**

C. LE RECOURS A UNE FISCALITE MIXTE

Il faut rappeler, au préalable, que le transfert décidé par la Loi de la taxe d'habitation du Département du Nord à La Porte du Hainaut ne fait pas de cette dernière un EPCI à vraie fiscalité mixte, dans la mesure où la Collectivité n'a pas décidé de lever de taxe foncière sur les propriétés bâties et qu'en matière de foncier non bâti, elle ne percevra qu'une taxe additionnelle instaurée par l'Etat.

L'Assemblée Communautaire a jusqu'à présent décidé de ne pas instaurer cette fiscalité mixte, tout en sachant qu'elle constitue l'ultime recours permettant à la Collectivité de retrouver des ressources lui permettant d'assumer pleinement ses compétences.

Pour 2018, l'Exécutif communautaire propose une nouvelle fois de ne pas instaurer cette fiscalité mixte sur les ménages.

D. LA TAXE GEMAPI

Crée par la loi MAPTAM, la taxe GEMAPI dont le caractère est facultatif permet de financer la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Il appartient au Conseil Communautaire de voter le produit correspondant dans la limite de 40 €/hab, charge à l'administration fiscale de répartir le produit entre les différentes taxes directes locales (taxe d'habitation, foncier et CFE) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations.

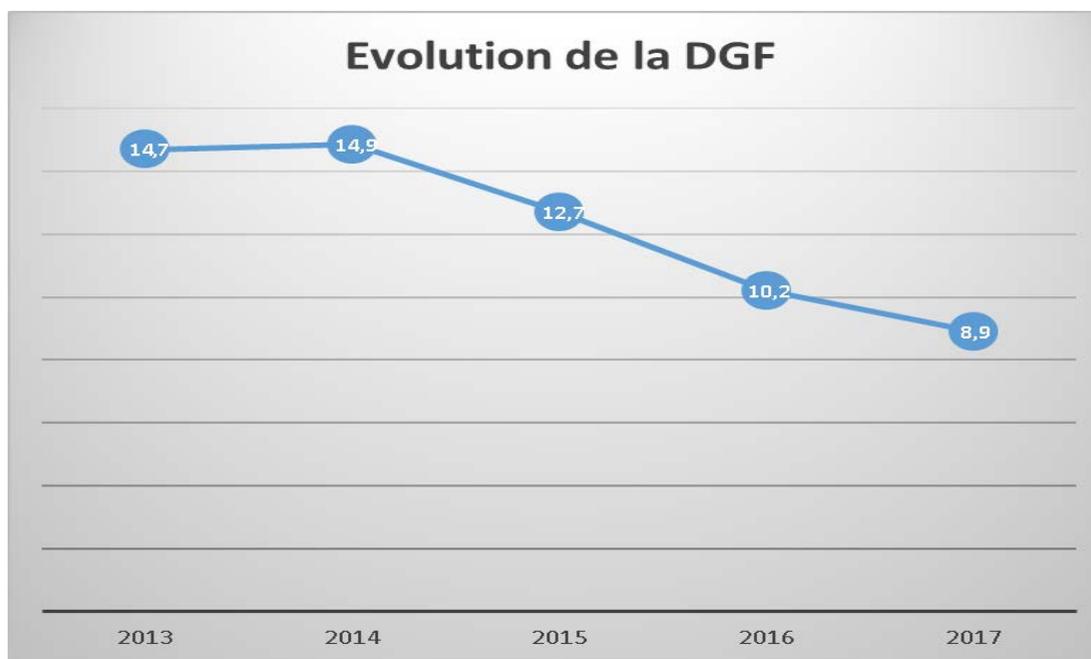
En sont exonérés les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources.

Il est proposé d'instaurer cette taxe et d'en fixer aujourd'hui le produit pour 2018 à 542 000 €uros.

II. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement s'articule autour de ses deux composantes que sont la dotation d'intercommunalité calculée en fonction de la population, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale de chaque EPCI et la dotation de compensation qui correspond à l'allocation de l'Etat liée à la suppression de la part salaires de l'ex taxe professionnelle.

La dotation d'intercommunalité de la CAPH a subi, sur la période 2014-2017, au titre de la contribution au redressement des comptes publics, une réfaction d'une telle ampleur qu'elle est devenue négative en 2017, en passant de 5,2 M€ en 2013 à - 0,1 M€ en 2017.



C'est exactement 13 968 254 €uros que l'Etat aura prélevé sur les ressources de la CAPH. La dotation globale de fonctionnement aura ainsi diminué de 40 %. Cela relève d'une situation inédite, d'autant que la même somme aura été prélevée sur l'ensemble des budgets communaux.

Pour 2018, la loi de finances prévoit la reconduction de l'enveloppe nationale dédiée à ce concours financier de l'Etat. Il est mis fin à cette réfaction opérée sous le gouvernement précédent, étant entendu que la contribution des collectivités au redressement des comptes publics prend une autre forme, telle que décrite au préambule du présent rapport.

Néanmoins, l'hypothèse d'une nouvelle réduction à hauteur de 2 % de la dotation de compensation conduit à une DGF évaluée à pour l'année 2018 à 8,7 millions d'€uros.

III. LE FONDS DE PEREQUATION SUR LES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales mis en œuvre à compter de 2012 est un dispositif de péréquation horizontale qui consiste à prélever des ressources sur les territoires les mieux dotés en potentiel fiscal et de revenus par habitant. Contrairement aux dispositifs de péréquation verticale, cela ne coûte rien à l'Etat.

Le montant des enveloppes nationales pour les années 2012 à 2015 a été fixé respectivement à 150 millions d'€uros, 360 millions d'€uros, 570 millions d'€uros et 780 millions d'€uros, pour atteindre en 2016 et en 2017 la somme de un milliard d'€uros.

En 2017, le montant net revenant à l'ensemble intercommunal constitué de la CAPH et de ses 46 communes membres s'élève à 3 227 647 €uros avec une répartition, en fonction des dispositions de droit commun, à hauteur de 1 084 235 €uros en faveur de la CAPH et de 2 143 412 €uros en faveur de ses communes membres.

Les données relatives à l'année 2018 ne seront notifiées qu'en juin prochain.

Il convient de rappeler que par délibération en date du 19 octobre 2015, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, a acté le principe selon lequel les communes reversent à la CAPH, à compter de 2015, le différentiel positif constaté entre le solde net du FPIC de chaque année et celui de l'année 2014, tel qu'il résulte de l'application du droit commun. Ce reversement intervient par ajustement de la Dotation de Solidarité Communautaire.

IV. LES AUTRES RECETTES DEFINITIVES

A. LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est une dotation d'Etat qui assure aux collectivités territoriales la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses d'investissement. Les règles applicables pour la CAPH en matière de Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sont pour l'essentiel celles applicables pour les communes. Cependant, la règle de droit commun du décalage de deux ans entre l'exposition de la dépense d'investissement et la compensation de TVA n'existe pas pour les communautés d'agglomération.

La loi de finances pour 2016 a rendu éligibles à cette dotation les dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016.

La recette qu'il conviendra d'inscrire au budget 2018 est principalement liée au niveau de dépenses réelles d'investissement que l'Assemblée réalisera effectivement pour son propre compte (opérations sous mandat exclues). Celle-ci devrait se situer à environ **2 Millions d'€uros**.

B. LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Depuis les lois de réforme territoriale (loi MAPTAM et loi NOTRe), sont intervenus plusieurs changements significatifs dans l'environnement institutionnel des collectivités, avec notamment la suppression de la clause générale de compétence de la Région et du Département. Cette modification implique la réorganisation des domaines de compétences des partenaires institutionnels et des chefs de filât.

Ainsi, dans le souci d'instaurer une organisation plus cohérente de l'action publique, en valorisant un projet d'aménagement cohérent et égalitaire à l'échelle du territoire régional, les partenaires institutionnels que sont la Région et le Département organisent désormais leurs politiques de soutien financiers au regard de leurs prérogatives. Ce nouveau mode de fonctionnement met fin à une logique de subvention dite « de guichet », puisque la majorité des aides financières sont désormais attribuées au regard d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) ou de programmations d'opérations dans le cadre de projections pluriannuelles et centrées sur l'investissement.

Outre une temporalité et des délais de mise en œuvre très courts imposés aux collectivités territoriales, ce mode de consultation se limite à des domaines d'actions plus restreints et aux projets d'aménagements dits « structurants » pour lesquels une rapide opérationnalité reste un critère essentiel dans l'attribution des subventions.

C'est tout l'objet de la Politique Régionale d'Aménagement, de Développement et d'Equilibre du Territoire (PRADET), qui s'organise autour de « territoires de gouvernance », actuellement au nombre de sept correspondant à la géographie des Pôles Métropolitains. Le dispositif se décompose en quatre fonds (appui aux Pôles Métropolitains, aménagement du Territoire, développement local et territoires ruraux) sur la période 2016/2021, avec une enveloppe globale de 325 Millions d'euros (projets d'investissement uniquement et présentation pluriannuelle).

Ainsi, pour l'année 2018, la CAPH a choisi de concentrer ses investissements autour de quelques projets d'aménagement structurants et rayonnant pour l'agglomération à l'échelle de la Région des Hauts-de-France. En effet, au titre de la politique régionale, le montant des investissements s'élève à 21 470 000 € (HT) sur 2018-2019, pour un montant de subvention escompté de 7 000 000 € soit plus de 30% de crédits sollicités, uniquement sur la PRADET. Parmi ceux-ci, l'on trouvera : la requalification de la ZAC des Pierres Blanches comme futur démonstrateur de la REV3, le programme des halles couvertes, les travaux de seconde phase d'Arenberg Creative Mine ou la réhabilitation du Bassin Rond de Bouchain, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

La recherche d'optimisation des recettes se poursuit par la mobilisation d'autres financements de droit commun, de l'Etat ou d'autres partenaires, notamment le Département du Nord sur le volet touristique, culturel et culturel, notamment dans le cadre de la poursuite de la politique de rénovation des églises communales portées par conventions de mandat et la rénovation de la médiathèque de Saint Amand Les Eaux, faisant l'objet, tout comme celle de Trith Saint Léger, du double concours de l'Etat (DRAC) et du Département .

Les crédits européens sont également mobilisés notamment au titre de l'AXE2 du FEDER, pour le financement de la première phase de la stratégie numérique de l'agglomération : le montant total du projet s'élève à 354 743 € HT pour un montant FEDER de 212 846 € soit 60% de cofinancement.

L'Instrument Territorial Intégré (ITI), volet européen des contrats de ville, permettra à la CAPH de mobiliser des crédits à hauteur de 5 Millions d'€uros (programmation 2018-2019) en faveur d'actions réalisées en quartiers prioritaires (soutien à l'entrepreneuriat, réhabilitation de la ZAC des Pierres Blanches, opérations de renaturation et création d'itinéraires raccourcis, réhabilitation énergétique de bâtiments publics, rénovation de bâtiments à caractère patrimonial).

Pour l'année 2018, dans le respect du principe essentiel de sincérité budgétaire, les seules subventions et participations notifiées par les différents partenaires portent, à l'heure actuelle, sur un montant estimé à environ **2,7 Millions d'€uros**, compte non tenu des compétences en matière d'équilibre social de l'habitat au titre de la délégation des aides à la pierre et de la délégation des aides de l'ANAH.

Les autres recettes de subvention aujourd'hui sollicitées mais qui n'ont pas à ce jour fait l'objet d'une notification pourront être inscrites au fur et à mesure des décisions modificatives dès que leur caractère certain aura été acquis.

C. LES PRODUITS DIVERS DE GESTION

On peut estimer aujourd'hui à environ **0,6 Million d'€uros** les recettes diverses devant intervenir sur la gestion 2018.

Il s'agit essentiellement des recettes liées à la gestion du patrimoine communautaire (revenus des immeubles), à la gestion du Personnel (participation de l'État relative aux contrats aidés, remboursements maladie par la CPAM...) et des produits divers constitués par les droits d'inscription des médiathèques communautaires et des droits d'entrée aux différentes actions et manifestations culturelles et sportives. S'y ajoutera une provision de **2 Millions d'€uros** pour les opérations comptables de cession patrimoniale.

D. LES REMBOURSEMENTS DE PRETS ET D'AVANCES

Il s'agit du remboursement des avances versées aux SEM dans le cadre de l'aménagement des parcs d'activités économiques au moyen de contrats de concession d'aménagement pour un montant global de **0,4 Million d'€uros** et du remboursement des avances à l'Organisme Intermédiaire du Hainaut dans le cadre des aides FSE pour un montant global de **0,1 Million d'€uros**.

Enfin, dans le cadre des opérations réalisées en mandat au nom et pour le compte des communes membres, sera inscrite au Budget de l'année 2017 une inscription de crédits de **4,6 Millions d'€uros** correspondant aux versements des communes pour lesquelles les équipements ont été restitués.

CHAPITRE II : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 EN TERMES DE DEPENSES

I. LES CHARGES FINANCIERES

- La charge de la dette sera constituée, au début de l'année 2018, de vingt-trois contrats de prêt et le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 s'établira à environ **85 Millions d'€uros**, soit 530 €uros par habitant.

Le portefeuille de dette ne comporte aucun emprunt à risque (emprunt dit « toxique ») puisque composé à raison des trois quarts de contrats à taux fixe, le quart restant correspondant à des emprunts à taux variable souscrits à des marges et taux avantageux.

L'annuité 2018 correspondante s'établira à environ **8,6 Millions d'€uros** répartis entre le remboursement de la dette en capital et les intérêts pour des sommes respectives de 6,7 et 1,9 Millions d'€uros.

- En matière de gestion de la trésorerie, la CAPH dispose d'un contrat long terme renouvelable souscrit auprès de DEXIA Crédit Local pour un montant de 1,1 Million d'€uros.

Il conviendra de prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires aux opérations comptables engendrées par cet emprunt revolving et notamment la diminution annuelle du plafond d'encours pour le même montant.

- Il sera enfin prévu une dotation budgétaire de **0,15 Million d'€uros** pour couvrir les autres charges financières engendrées notamment par le versement d'intérêts moratoires, les éventuelles admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, les participations au capital de SEM et d'organismes HLM et les autres charges exceptionnelles de gestion.

II. LE BUDGET DE MOYENS ET LA GESTION DU PATRIMOINE

Cette fonction budgétaire recouvre l'ensemble des besoins financiers liés à la gestion du Personnel de la CAPH, à l'exercice des fonctions électives, à l'équipement et au fonctionnement des services.

A. LE BUDGET DE MOYENS

1. Les charges de personnel

La maîtrise des charges de personnel constitue l'un des axes majeurs du travail d'optimisation de la dépense publique.

Après le renforcement de l'effectif indispensable à la mise en place de nouvelles thématiques (Application du Droit des Sols, Plan Local de l'Habitat, Politique de la Ville...) et la mise en place d'un nouvel organigramme des services en 2016, l'Exécutif Communautaire a pris la décision de ne pas augmenter l'effectif constitué au 1^{er} janvier de l'année 2018 de **198** agents, contre 199 en 2017

Une fois pris le Glissement Vieillesse Technicité, le montant des charges correspondantes devrait s'élever à un peu plus de **9,6 Millions d'€uros**, contre 9,3 Millions d'€uros de dépenses effectives en 2017, soit **une augmentation de 3 %**.

2. Le régime indemnitaire des Conseillers Communautaires

En fonction du régime indemnitaire et de la composition de l'Assemblée communautaire en vigueur, le montant des dépenses relatives aux indemnités des élus sont estimées à un peu moins de **0,8 Million d'€uros**.

3. Les autres dépenses de moyens

Elles concernent les dépenses d'équipement et de fonctionnement de l'Institution et intègrent les frais d'organisation des séances du Conseil Communautaire et de ses émanations. A l'heure actuelle, on peut estimer que le montant des crédits qu'il sera nécessaire d'inscrire au Budget 2018 devrait s'élever à la somme de **1,8 Million d'€uros**, soit un niveau équivalent à celui de l'année précédente.

B. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le suivi et l'entretien du patrimoine dont la CAPH est, aujourd'hui, propriétaire ou locataire ou qui lui a été mis à disposition dans le cadre de l'exercice de ses compétences nécessiteront de doter le Budget 2018 d'une enveloppe de crédits estimée, à l'heure actuelle, à environ **11,8 Millions d'€uros** dont 10,8 Millions d'investissements correspondant principalement à des travaux à réaliser dans les médiathèques communautaires et à la réhabilitation des bâtiments administratifs de Raismes.

III. LES DOTATIONS VERSEES AUX COMMUNES

Deux types de dotations sont versés aux 46 communes membres de la CAPH:

- L'Attribution de Compensation à caractère obligatoire ayant pour effet de compenser aux communes la perte de ressources liée à la Taxe Professionnelle Unique, déduction faite des charges transférées,
- la Dotation de Solidarité Communautaire, attribution à caractère facultatif.

Par ailleurs, en application de la loi NOTRe, la CAPH est dans l'obligation de verser aux communes concernées une DSC spécifique liée au Contrat de Ville.

A. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'Attribution de Compensation est calculée en tenant compte du produit réel de Taxe Professionnelle perçu par les communes l'année précédant leur intégration à la CAPH diminuée du coût des charges transférées.

En fonction des différents rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, l'Assemblée Communautaire a arrêté le coût des charges transférées ainsi qu'il suit : Gestion des déchets ménagers (2,5 M€), Transports urbains (0,27 M€), Secours - incendie (2,56 M€), Mission Locale du Valenciennois (0,17 M€), Syndicat de l'Enseignement Supérieur (0,02 M€) et Equipements culturels (1^{ère} et 2^e phases) (2,5 M€).

En déduisant du produit global de taxe professionnelle reversé aux communes le coût des charges transférées, le montant total de l'Attribution de Compensation s'établit à **33,7 Millions d'€uros**.

B. LA SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

1. La Dotation principale de Solidarité Communautaire (DSC)

Par délibération en date du 3 avril 2017, le Conseil Communautaire a acté le principe selon lequel la DSC serait réduite de 2,5 % par an jusqu'à la fin du mandat en cours, ce qui a pour effet de ramener son montant à 9 359 135 € pour l'année 2018, avant ajustement au titre du FPIC dont le montant ne sera connu qu'au mois de juin 2018.

Les critères de répartition restent inchangés par rapport à l'année précédente, à savoir :

- 10 % en fonction de la population de chaque commune, telle qu'arrêtée par les services de l'INSEE,
- 23 % en fonction de l'écart relatif de potentiel financier par habitant de chaque commune par rapport à la moyenne, en écartant de la répartition les communes dont la valeur du ratio est plus de deux fois supérieure à la moyenne des communes de la CAPH (sources des données : fiche DGF de la DGCL),
- 57 % au titre du rééquilibrage des ressources de taxe professionnelle, en fonction de l'écart relatif de produit par habitant reversé à chaque commune par rapport à la moyenne, en écartant de la répartition les communes dont le niveau de taxe professionnelle reversé (avant transferts de charges) est plus de deux fois supérieur à la moyenne des communes,
- 10 % en fonction de l'écart relatif de revenu par habitant de chaque commune par rapport à la moyenne.

2. La Dotation de Solidarité Communautaire spécifique au titre du Contrat de Ville

Le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C) dispose que les EPCI signataires d'un contrat de ville doivent définir les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financières et fiscales entre leurs communes membres sur la durée du dernier contrat.

La loi NOTRe est venue compléter ces dispositions en prévoyant que lorsqu'il existe un écart d'au moins 40 % entre le potentiel financier le plus élevé et celui le moins élevé à la date de la fusion, le nouvel EPCI est tenu d'instaurer une DSC spécifique liée au contrat de ville dont le montant est fixé au minimum à 50 % de la différence entre le montant des produits fiscaux perçus au titre de l'année de signature du contrat et l'année précédente.

Les critères de répartition doivent tenir compte de l'écart de revenu par habitant des communes concernées au revenu moyen de l'ensemble des communes membres de l'EPCI et du même type d'écart en ce qui concerne le potentiel financier.

Ainsi encadrée par la Loi, cette dotation porte sur un montant de **0,3 Million d'€uros**.

3. Le fonds de soutien à l'investissement local

Lors de sa séance du 19 octobre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de renouveler le dispositif de fonds de concours aux communes membres pour en faire un véritable fonds de soutien à l'investissement local.

Doté d'une autorisation de programme de **24,2 Millions d'€uros**, ce dispositif permet, sur la durée du mandat en cours, le financement de projets communaux structurants et contribue ainsi au rebond économique du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Le projet de Budget Primitif 2018 devra prévoir les crédits de paiement correspondants estimés à **3,5 Millions d'€uros**.

4. Les autres interventions

Enfin, il est prévu de consacrer une enveloppe de crédits dédiée aux autres services offerts aux communes membres. Il s'agit notamment des coûts annuels de la plate-forme communautaire de gestion de dette.

V. LES POLITIQUES STATUTAIRES

A. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La CAPH a fait du développement économique pour l'emploi sa première priorité.

La Porte du Hainaut gère ainsi 30 parcs d'activités représentant plus de 2 000 hectares de foncier.

Depuis 2001, plus de 100 millions d'euros ont été investis pour le développement économique du territoire dont plus de 70 pour l'aménagement de parcs d'activités et d'hôtels d'entreprises.

Concernant la commercialisation de ces parcs d'activités, sur la même période, plus de 110 projets d'extension ou d'implantation ont vu le jour sur le territoire. Cela représente une commercialisation globale avoisinant les 200 hectares, soit plus de 400 m² de surface foncière consommée par jour. A noter que 30% des projets se sont concrétisés sur des friches industrielles.

2018 s'inscrit dans la continuité des années précédentes, avec un contexte de montée en charge des implantations traitées et obtenues.

- **Doter le territoire d'une offre foncière et immobilière qualitative et diversifiée**

En premier lieu, le programme d'aménagement de parcs d'activités diversifiés se poursuivra. L'ensemble des secteurs géographiques du territoire est concerné, avec une priorité affirmée sur la requalification et la viabilisation des friches industrielles.

L'espace économique de l'Ostrevant

L'espace économique de l'Ostrevant intègre les **parcs d'activités Jean Monnet et Hordain Hainaut**.

En 2017, un travail d'études de maîtrise d'œuvre sur la mise en sécurité d'ouvrages d'art a été mené et les travaux seront réalisés en 2018. Dans le même esprit, la liaison entre la ZAC et l'échangeur d'Iwuy sera étudiée en 2018. Une maîtrise d'œuvre a été lancée fin 2017 sur ce projet.

Sur l'espace économique de l'Ostrevant, l'objectif principal sera d'assurer la commercialisation des parcs, dont les parcelles sont adaptées à des projets logistiques exogènes. Les fonciers disponibles ou à venir sur ce secteur en bordure de l'A2 laissent espérer des retombées positives dans les années à venir.

Le Denaisis

A Denain, la CAPH a engagé une démarche opérationnelle, volontariste et forte de requalification des Pierres Blanches, ancienne friche Usinor à Denain.

La Communauté d'Agglomération a confié à la SEM Ville Renouvelée l'aménagement sur 2 hectares d'un complexe d'amorçage pour PME-PMI au sein de la zone des **Pierres Blanches**.

Cette opération est un succès commercial. L'hôtel d'entreprises est complet et l'ensemble des terrains viabilisés fait l'objet de projets ou d'options. Un nouvel accès à ce secteur va être créé depuis la nouvelle voirie de la ZAC des Pierres Blanches.

Sur la ZAC des Pierres Blanches, la CAPH a engagé les travaux de viabilisation du parc d'activités en septembre 2016 suite à la finalisation de la procédure de ZAC. Le projet s'étend sur une surface de 80 hectares dont environ 33 hectares commercialisables.

Les travaux seront finalisés pour l'été 2018. Deux tranches conditionnelles resteront à affermir en fonction de l'avancement des projets d'implantation ainsi que de l'étude sur le raccordement autoroutier.

Au terme de cet aménagement, le parc d'activités des Pierres Blanches comptera de nombreux atouts parmi lesquels sa localisation exceptionnelle (desserte autoroutière, ferroviaire et fluviale) et ses équipements de haut niveau, au rang desquels un réseau de chaleur tout à fait innovant.

La CAPH a proposé que ce projet pilote soit considéré par la Région comme un véritable étendard de REV 3, la politique de la troisième révolution industrielle en Région.

Dans le cadre de la mise à l'étude d'un plan d'évolution des infrastructures de desserte économique, l'opportunité d'une liaison autoroutière A21 Ouest Denaisis (secteur Denain / Escaudain / Louches) s'est présentée et a reçu le soutien financier de l'Etat et de la Région. La CAPH prend la maîtrise d'ouvrage (déléguée par l'Etat) de cette nouvelle voirie. La maîtrise d'œuvre correspondante a été lancée en 2017 et l'attribution du marché sera effective début 2018.

Autre secteur concerné à Denain : l'espace économique du Faubourg Duchateau : « Activity parc » du promoteur Concept Ty offre des solutions « à la carte » pour les sociétés intéressées avec des bâtiments de qualité et en harmonie avec l'ensemble du quartier renouvelé. Plusieurs entreprises se sont déjà implantées en 2017 (Hainaut Burotic, See Track, Louise). Une seconde phase devrait démarrer en 2018.

A **Escaudain**, la réalisation du **parc d'activités des Six Marianne**, qui s'étend sur 19 hectares environ, a été confiée à la SEM Ville Renouvelée (Tourcoing). Cette opération a permis l'implantation et le confortement de nombreuses PME. 30 entreprises ont été installées sur le parc d'activités. Un lot a également été redécoupé pour obtenir des parcelles allant de 800m² à 3 000m².

Il ne reste au total que sept parcelles à commercialiser.

Concernant le Parc de l'Ecaillon à Thiant, pour répondre aux différentes demandes d'implantation, la CAPH a engagé et réalisé en 2016 les travaux d'extension du parc d'activités sur une première tranche.

Plusieurs implantations sont en cours : Gobert Menuiserie, Garage Bultez, les Minjuscules (micro-crèche), Eau et Force. Et de nombreuses options ont déjà été posées.

Au vu du succès dans la commercialisation de la première tranche, les travaux relatifs à la poursuite de l'extension par une seconde tranche ont été engagés et s'achèveront en début 2018.

A **Louches**, la zone dite de **La Naville** fait l'objet d'un projet d'implantation d'une ferme photovoltaïque, la dernière étape étant l'accord d'ENEDIS.

Le centre agglo

Sur le **Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest**, il ne reste qu'un seul terrain disponible.

En termes de travaux, un programme de réfection et de mise à jour de l'ensemble des éléments de signalétique et signalisation sur l'**espace économique de l'aéroport** a été réalisé en 2017 en partenariat avec Valenciennes Métropole.

En 2018, les travaux de requalification de voiries seront étudiés afin de parachever la requalification globale du parc en 2019.

Concernant le **parc Saint Léger** à Trith Saint Léger, qui a bénéficié d'importants travaux de confortement VRD et espaces verts, un bail a été signé avec la société Proformation qui s'y installera dès 2018.

L'Amandinois

Le **parc d'activités de Sars-et-Rosières** (60 hectares) a été aménagé par la CCI, qui en assure encore l'entretien des voiries et les ventes de terrains, en lien étroit avec les services de la CAPH.

Plusieurs implantations et extensions se sont concrétisées en 2017 : Sigma, Lifetec, EDT, Sundis et Airfoils Advanced Solutions (JV entre les entreprises SAFRAN et Air France KLM).

Un projet de parking public et de covoiturage a été réalisé sur la zone en 2017.

Par ailleurs, des travaux de renforcement de réseaux ont été réalisés en 2017 ainsi que la remise aux normes du réseau de défense incendie.

En 2018, un diagnostic complet de l'éclairage de la zone sera étudié.

Sur Saint Amand les Eaux, la priorité reste le programme de requalification globale de la zone du **Marillon**.

Une démarche de ZAC intitulée « Marillon Gare » est engagée pour assurer la mutation progressive du secteur en parc d'activités qualitatif, dans une logique d'intégration avec l'environnement proche (gare, quartiers,...).

Il s'agira donc de mettre à disposition de nouvelles parcelles d'activités économiques et commerciales, tout en tenant compte d'une amélioration de l'accessibilité des équipements publics, dont le collège du Moulin blanc. Des acquisitions foncières ont été réalisées en 2017 avec le bâtiment Gouin ainsi que le site des déménagements Leclercq.

Boirama a ainsi pu procéder à son déménagement, le reste du site faisant l'objet d'un aménagement des espaces publics et de l'étude d'un projet commercial pour 2018.

La CAPH signera également une convention opérationnelle avec l'EPF afin de maîtriser le site ENDEL et de permettre sa démolition. Une étude portera également sur la possibilité d'intégrer la seconde partie du site des déménagements Leclercq.

Toujours sur Saint-Amand, La Porte du Hainaut a confié, par concession, à la SEM Ville Renouvelée l'aménagement du **Village d'Artisans du Saubois**. Pour rappel, le site s'étend sur 7 hectares environ, sur la friche industrielle Bonna Sabla. L'implantation de l'entreprise Montisol est en cours.

Pour répondre aux demandes locatives, La Porte du Hainaut porte un projet d'hôtel d'entreprises artisanales, via une procédure de délégation de mandat.

Concernant le **parc des Bruilles à Escoutpont**, l'aménagement d'une zone PME/PMI a été lancé en 2012 par le biais d'une concession d'aménagement signée avec la Société d'Équipement et d'Aménagement des Ardennes.

Le site s'étend sur 6,3 hectares environ, en lieu et place de l'ancien site Botanic.

Le premier bâtiment « les ateliers du pont de l'Escaut » a été livré et vendu. Un second hôtel d'entreprises a été lancé début 2017 et sera livré en février 2018. Une démarche de prospection active a été lancée et l'implantation de plusieurs contacts est en cours d'étude.

Toujours sur les Bruilles, les 14 hectares de terrains situés à proximité de l'entreprise GDE et de son quai privé, doivent être aménagés. Un permis d'aménager a été déposé en 2016. L'instruction du dossier d'autorisation environnementale aura lieu durant l'année 2018, un démarrage d'une première phase sera envisagé pour 2019.

Cette opération représente un potentiel d'une offre foncière qui pourrait être dédiée à l'implantation d'entrepôts logistiques à haute qualité environnementale, à proximité du Terminal de Saint-Saulve.

Sur **Raismes**, Le **Parc d'Activités du Plouich** a fait l'objet d'un programme de ré-appropriation et de requalification des espaces communs. Les marchés de travaux de démolition d'un ensemble de bâtiments sur la zone d'activités du Plouich ont été réalisés en 2017. D'autres opportunités de mutation foncière et immobilière du parc pourront éventuellement être saisies.

Voie d'eau

L'enjeu de la modernisation des aménagements et équipements portuaires sera essentiellement traité par l'adhésion envisagée au Syndicat Mixte Dock Seine Nord Escaut.

Immobilier d'entreprises

L'effort de La Porte du Hainaut porte également sur la **sortie d'opérations immobilières adaptées**, favorisant les « parcours résidentiels » des entreprises.

Des projets sont en cours sur la Saubois (Saint-Amand) et sur les Bruilles (Escautpont) (voir partie précédente). Un hôtel d'entreprises est à l'étude sur les Pierres Blanches à Denain.

Des opérations privées sont en cours à Denain (Promoval, First Realty, Alpha Property) ou encore à Sars et Rosières (Synergie Park).

Maintenir la qualité des parcs d'activités par des interventions en matière d'entretien, de foncier, d'environnement, de desserte en haut débit et par la réalisation d'études pré-opérationnelles

La Porte du Hainaut dégage des moyens importants dans le but d'améliorer au quotidien le cadre de travail des entreprises et de leurs salariés, au travers d'une **politique de maintenance et d'entretien** des 30 zones d'intérêt communautaire.

La CAPH s'associe à la CCI Grand Hainaut dans le cadre des **associations de parcs d'activités** : ASARP (Raismes/Petite Forêt), Eco parc (Sars), Aeropark, PA Ecaillon deThiant, Hainaut impulsion (Denaisis)...Ce sont de précieux lieux d'échanges et de concertation pour la CAPH.

L'opération « **plantons dans nos parcs d'activités** », qui a bénéficié à 24 entreprises sur 2016 et 2017 (près de 5000 arbres plantés) sera reconduite en 2018.

Les conventions liant La Porte du Hainaut avec l'Etablissement Public Foncier et la SAFER seront fortement utiles à la réalisation des projets d'aménagement. En particulier, la **politique « géographie prioritaire » de l'EPF** va nous permettre la requalification de bâtiments privés diffus.

En conclusion sur cette partie, on peut dire que toute cette politique ambitieuse d'aménagement économique de La Porte du Hainaut est guidée par l'objectif de déploiement de nombreuses PME – PMI, mais aussi d'obtention de projets exogènes majeurs.

Sur 2016-2017, La Porte du Hainaut a obtenu sur ses parcs d'activités 37 projets de constructions neuves dont 7 bâtiments livrés en 2017, 13 chantiers en cours et 17 bâtiments qui démarreront en 2018. 17 projets se sont concrétisés sur de l'immobilier existant.

A ces 54 implantations, s'ajoutent 25 constructions neuves à l'étude.

- **Agir au plus près du monde économique et dynamiser l'économie locale via une large palette d'outils d'accompagnement**

La Porte du Hainaut a défini plusieurs dispositifs de soutien, en particulier aux projets d'implantation, de développement et de création d'entreprises.

Elle a ainsi défini une **politique d'aides à l'investissement immobilier et à l'investissement productif**, mais aussi une **politique d'aide et de soutien aux TPE** (très petites entreprises - moins de 20 salariés).

Ces politiques, ainsi que le **dispositif d'appui aux structures d'accompagnement à la création d'entreprises** ont d'ailleurs été précisées fin 2017 pour tenir compte des évolutions liées à la Loi NOTRE.

La création et le maintien de liens avec le tissu économique local constituent un souci constant de la Porte du Hainaut. La CAPH a travaillé de concert avec les grosses unités industrielles pour accompagner leur maintien, voir leur développement, sur le territoire. A ce titre, par rapport au reste de la Région Hauts de France, le territoire de la CAPH se caractérise par l'importance de son secteur industriel (38.4% des emplois, soit le double de la moyenne régionale).

De façon plus globale et diffuse, la CAPH s'est appuyée sur l'agence **Porte du Hainaut Développement** (PHD) pour favoriser la mise en réseau des entreprises. L'association comprend aujourd'hui 112 adhérents, dont les principales entreprises du territoire. Elle est un lieu de dialogue et de concertation puisque la stratégie de l'EPCI y est débattue avec le monde économique.

Outre la gestion de sa base immobilière, PHD poursuivra donc en 2018 ses animations économiques :

- les petits déjeuners thématiques,
- des animations transfrontalières, avec le déplacement collectif à Batibouw,
- Le parrainage de rencontres sportives de Haut niveau.

L'agence contribuera à la promotion des parcs d'activités et des entreprises :

- par des actions de communication (flyers, insertions dans magazines économiques, plaquettes...)
- par la participation au salon SIMI, salon de l'immobilier d'entreprises à Paris.

En 2018, PHD commencera à enclencher l'organisation de la 4^{ème} édition du **Salon Made in Hainaut** qui se déroulera en mai 2019 (23 et 24 mai). Made In Hainaut, vecteur d'échanges et générateur d'affaires, est une aussi une vitrine pour le territoire du Hainaut et ses entreprises.

En 2017, 310 sociétés y ont participé en tant qu'exposants (120 en 2013 et 228 en 2015). Le salon a mobilisé près de 6 000 professionnels sur 2 jours. Il est devenu le salon multisectoriel de référence dans les Hauts de France.

La CAPH intervient aussi pour favoriser le développement du commerce de proximité. En 2017, la commission économique a proposé une feuille de route dans ce domaine. La Porte du Hainaut a également adhéré au dispositif des « Boutiques à l'Essai ».

Pour 2018, des expérimentations seront menées sur les pôles commerciaux de Denain et Saint-Amand-les-Eaux.

Le travail est également mené sur les problématiques RH (ressources humaines) des PME-PMI.

Le pôle développement économique a ainsi intégré un volet Accompagnement RH depuis 2016.

En 2018, sera intégré le dispositif INOPME, porté par l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis. Il s'agit d'une cellule de transfert à destination des PME pour faciliter l'accès de celles-ci aux laboratoires de recherche. Grâce à l'appui d'apprentis chercheurs, l'objectif est clairement d'augmenter leur compétitivité et leurs parts de marché par le levier de la R&D et de l'innovation.

La CAPH, forte de ce panel d'outils, est devenue un point d'entrée clairement identifié pour l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise.

Pour l'ensemble de la compétence en matière de développement économique, la capacité de paiement pour 2018 est, à l'heure actuelle, estimée à 7,5 Millions d'€uros dont 2,4 M€ en fonctionnement et 5,1 M€ en investissement.

B. LE PROJET DE RECONVERSION DU SITE MINIER D'ARENBERG : ARENBERG CREATIVE MINE

Arenberg, hier, mine dédiée un siècle durant à l'exploitation du charbon, devenue depuis, un des cinq grands sites de la Mémoire en région Hauts de France. Un lieu unique avec ses trois chevalements et ses machines d'exploitation, classé aux Monuments historiques, et depuis juillet 2012, inscrit au sein du Bassin Minier **Patrimoine mondial de l'UNESCO**.

Aujourd'hui, siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, **ce site prestigieux, Arenberg creative mine**, est devenu un **pôle d'excellence en Images et Médias numériques** qui s'inscrit avant tout, grâce à la présence du laboratoire DeVisu de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, dans une prospective de développement de la recherche et de transfert vers l'industrie dans les domaines de l'audiovisuel et des médias numériques, afin de contribuer à l'accroissement d'une recherche pluridisciplinaire et compétitive de renommée internationale, ainsi qu'au développement économique de la région.

Site d'excellence du Pôle images régional PICTANOVO, Arenberg creative mine propose désormais des espaces et équipements constitutifs de l'ensemble de l'échelle de valeur du monde du cinéma et de la télévision. Une chaîne complète qui couvre l'ensemble des métiers de l'audiovisuel, tant pour la scénographie que pour le cinéma, la télévision ou encore le son. Une offre très attractive pour les professionnels et complémentaire des autres sites d'excellence en région Hauts de France : la Plaine Images sur Tourcoing, la Serre Numérique sur Anzin.

Des sites qui viendront en appui à PICTANOVO et au Conseil régional afin de faire de la filière Images Numériques et Industries Créatives un moteur de l'économie du territoire.

Depuis son inauguration le 25 septembre 2015, Arenberg creative mine connaît un développement significatif pour l'évènementiel et les séminaires. En effet, ce sont près de 59 000 visiteurs qui ont été accueillis dont plus de 14 402 pour des séminaires et événements professionnels, 3 935 pour les visites guidées, 367 dans le cadre de tournages, 7 832 dans le cadre d'évènements grand public grâce à une programmation culturelle qui s'étoffe : des spectacles ciblés « culture numérique », des animations d'initiative nationale comme la Fête de la Science ou régionale comme la Fête de l'Anim', des avant-premières et projections, un parcours patrimonial évolutif.

Arenberg Creative Mine poursuit son développement en tant que lieu référent pour l'accueil de tournages (90 jours en 2017). Une fréquentation accrue qui permet de faire d'Arenberg creative mine, exceptionnel témoin de la mémoire ouvrière et industrielle, un acteur de l'avenir du territoire dans le domaine de l'image, un lieu de rencontres et de synergies entre les chercheurs, les professionnels et le public.

Ce développement a pu s'opérer grâce à une 1^{ère} phase d'investissement de 21,1 M€, d'un projet global estimé à 50 M€, constitué de tranches conditionnelles prévues dans le cadre du contrat de partenariat signé avec la Société de projet PIMAWA le 12 novembre 2013.

Afin d'optimiser la poursuite de la réhabilitation de ce site emblématique du territoire et son développement, la collectivité souhaite impulser en priorité le développement économique du projet avec la réhabilitation du transformateur et la construction d'un premier plot de bureaux. Le Conseil Communautaire a donc délibéré favorablement afin d'affermir une seconde phase de travaux dont le démarrage est prévu en septembre 2018 et concerne :

- la réhabilitation du transformateur qui proposera **550 m²** en 2 plateaux disponibles en surface de travail, salles de réunion dédiées au monde économique mais également en offre complémentaire pour les séminaires et évènementiels,
- la construction d'un bâtiment neuf de bureaux, espaces de réunions, co-working, sur 2 niveaux totalisant **1 600 m²**,
- les VRD et un parking de 56 places.

Le coût total conception construction pour cette phase s'établit à **5,6 millions d'€uros HT**.

A cela s'ajoutent les frais du partenaire privé, pour le développement de son offre technique et sa mission de maître d'ouvrage et les coûts inhérents pendant la phase construction, ce qui porte à 6,2 millions d'€uros le coût de l'investissement global.

La mise à disposition des ouvrages est prévue pour le **1^{er} septembre 2019**.

En 2018, des crédits seront consacrés :

- aux expertises complémentaires tant financières que techniques pour l'examen d'une réhabilitation et mise aux normes des bâtiments vétustes
- à l'entretien, la gestion courante et l'exploitation du site,
- aux paiements des redevances dues à la société de projet PIMAWA dans le cadre du contrat de partenariat,
- à la continuité d'une programmation culturelle adaptée et de qualité,
- à l'organisation de temps forts.

La capacité de paiement pour 2018 consacrée à Arenberg Creative Mine est, à l'heure actuelle, estimée à 4,8 Millions d'€uros dont 1,1 M€ en fonctionnement et 3,7 M€ en investissement.

C. L'INSERTION ET L'EMPLOI

La CAPH, à travers sa Vice-Présidence Emploi Economie Sociale et Solidaire affiche la volonté de favoriser l'emploi, sous tous ses formes, sur le territoire de la Porte du Hainaut, au service des habitants, des entreprises, des structures associatives et d'accompagnement des publics avec un regard particulier pour les communes en Politique de la Ville ou sortantes du dispositif.

1. Poursuivre l'action du PLIE

Un protocole d'accord doit être signé pour les années 2015 - 2019, il sera finalisé au cours de l'année 2018. Les mêmes engagements que ceux qui ont régi le protocole 2013-2014 sont proposés, à savoir, l'intégration annuelle de 250 personnes, l'accompagnement d'environ 550 personnes et la remise à l'emploi de 160 d'entre elles sur des contrats durables (CDD ou CDI d'au moins 6 mois, formations diplômantes à la marge).

Le rôle du PLIE consiste à accompagner des personnes en difficulté dans le cadre de leur recherche d'emploi par la mise en place de parcours d'insertion (demandeurs d'emploi de longue durée : + de 1 an de chômage ; jeunes de – de 26 ans à la recherche d'un emploi depuis au moins 6 mois ; allocataires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi), personnes agréées Insertion par l'Activité Economique, travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires.

Depuis la création du PLIE en 2004, 3 881 personnes ont été accompagnées. 3 498 personnes sont sorties du dispositif PLIE :

- 1 953 personnes sont sorties de façon positive du dispositif (56 %), à savoir sur des contrats de travail d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ou CDI (1 745) ou sur diplôme (208),
- 1 545 personnes ont abandonné ou sont sorties du dispositif suite à un déménagement, problèmes de santé, retraite, décès (44 %).

Depuis le début de l'année 2017, ce sont 505 personnes qui sont accompagnées par l'équipe du PLIE dont 188 nouvelles intégrations. Voici quelques chiffres qui retracent le parcours et l'activité des participants du PLIE (chiffres à fin octobre) :

- 333 contrats de travail dont 176 de + de 6 mois ont été signés (52 %)
- 232 formations ont été réalisées, financées dans le cadre des dispositifs de droit commun (Conseil Régional, Pôle emploi) ou par le PLIE dont 51 formations diplômantes (diplôme d'état ou certificat validé par le registre national des certifications)
- 66 CDDI – contrats à durée déterminée d'insertion
- 44 sorties négatives dont 26 abandons et 18 autres : décès, déménagement, santé...
- 80 sorties positives dont 72 à l'emploi et 8 sur formation diplômante.

L'action du PLIE tend vers une insertion durable de ses participants malgré des problématiques personnelles de plus en plus importantes et une situation économique toujours difficile.

Les ressources du dispositif PLIE sont composées des financements de la CAPH, du Département du Nord et du Fonds Social Européen.

En ce qui concerne les financements de la Région Hauts de France, ceux-ci doivent s'inscrire dans le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation). Une demande de subvention est en cours de finalisation.

Pour le Département du Nord, le PLIE est financé sur l'axe Expérimentation / Innovation pour un montant de 20 000 €.

En ce qui concerne le FSE – Fonds Social Européen – les PLIE(s) s’inscrivent dans le nouveau programme opérationnel 2014 - 2020, sous l’objectif thématique 9 relevant de l’inclusion sociale. La subvention annuelle du PLIE s’élève à 387 315 €. Le taux d’intervention du FSE est fixé à 60 %.

La construction du budget PLIE 2018 repose sur les subventions prévisionnelles, à savoir 854 315 € (447 000 € de la CAPH, 387 315 € de FSE et 20 000 € du Département du Nord). Les réajustements seront opérés dès la connaissance des enveloppes attribuées au PLIE. Sur le budget 2018, 422 265 € seront totalement dédiés au financement d’actions d’accompagnements et de formations individualisées en lien direct avec les opportunités d’emploi de notre territoire (dans le cadre du marché PLIE, en subventions directes, ou en prestations).

2. La gestion du FSE par l’organisme intermédiaire du Hainaut

Fin 2014, afin de répondre au nouveau schéma de gouvernance du FSE qui a prévu que les crédits FSE soient uniquement gérés au sein d’un organisme pivot, les élus ont validé la création d’un organisme intermédiaire, sous forme d’un GIP, avec comme membres fondateurs, la CAVM, la CAPH et le GIP Réussir en Sambre Avesnois pour la gestion des crédits européens.

Les membres constitutifs contribuent au financement du groupement au prorata de l’enveloppe de FSE qui leur est attribuée dans le cadre de la convention de subvention globale et ses avenants éventuels. Un budget de 49 400 € est dédié au financement de l’équipe opérationnelle du GIP.

La demande de subvention globale effectuée, au titre des années 2018 à 2020, par l’organisme intermédiaire pour le compte de ses membres est d’un montant de 7 864 541 € (réserve de performance comprise de 1.000 K€ activée en 2019) dont 1 372 377 € sollicités par la CAPH afin de financer ses interventions dans le champ de l’insertion professionnelle (PLIE, Insertion par l’activité économique et actions d’utilité sociale). Pour le PLIE, il est fléché 1 161 945 €. Pour les actions relatives à l’insertion par l’activité économique et actions d’utilité sociale (actions hors budget PLIE), le montant de la subvention s’élève à 210 432 €.

L’Etat va effectuer une avance de trésorerie correspondant à 4 % du montant de la subvention globale attribuée, soit 314 581 €. Cette somme sera répartie sur les trois territoires au prorata des enveloppes FSE gérées. Cette somme est toutefois insuffisante et ne permet pas d’assurer l’ensemble des versements dus à savoir, les avances de 35 % et les soldes FSE.

Pour pouvoir faire remonter les dépenses à la Commission Européenne pour le remboursement des sommes engagées par les opérateurs (PLIE + structures hors PLIE), l'organisme intermédiaire est tenu, une fois les sommes certifiées suite au contrôle de service fait, de verser aux opérateurs (PLIE + structures hors PLIE) le montant FSE qui leur est dû. Ce système nécessite pour l'organisme intermédiaire d'avoir la capacité de trésorerie nécessaire pour effectuer le versement des avances et soldes réalisés.

- ⇒ Pour le PLIE, une convention de compensation permettant d'éviter les flux réels de trésorerie a été signée, en 2017, entre la CAPH et l'OI. Cette convention est renouvelable annuellement.
- ⇒ Pour les opérateurs externes, la CAPH a validé l'ouverture d'une ligne de trésorerie, par l'OI.

3. Poursuivre la dynamique engagée auprès des structures associatives et d'accompagnement des publics ; imaginer des pistes d'actions nouvelles

Pour la 11ème année consécutive, co-organiser le salon des métiers et du recrutement du Valenciennois avec Pôle emploi, la CAVM, et la maison de l'emploi du Valenciennois à qui sera confié le portage administratif et financier de la manifestation ; montant de la subvention de la CAPH : 8 000 €, car le salon sera réalisé sur la CAVM.

Evaluer le dispositif d'aide aux contrats en alternance (40 000 €) initié, à titre expérimental en 2009, en faveur des associations ayant pour objet l'insertion professionnelle, la formation professionnelle, l'accompagnement au retour à l'emploi et qui recrutent des demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage.

Financer la Mission Locale Jeunes du Valenciennois, à hauteur de 360 120 €, pour l'accueil et l'accompagnement de jeunes de la CAPH avec pour objectif une insertion sociale et professionnelle.

Poursuivre les actions de la maison de l'emploi du valenciennois, pour un montant de 80 000 €.

A la demande des Présidents de la CAPH et de la CAVM, engager un diagnostic sur le fonctionnement des structures de la politique publique de l'emploi, à savoir les PLIE, la mission locale, la maison de l'emploi et étudier, si cela est possible, les différents scénarii de mutualisation de ces outils. Cette étude sera co-financée avec la CAVM.

Pour l'ensemble des actions consacrées à l'Insertion et à l'Emploi, le Budget 2018, est à l'heure actuelle, estimé à 1,4 Million d'€uros, en y intégrant la contribution de la CAPH à l'équilibre du Budget Annexe consacré au PLIE.

D. L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le budget consacré à l'aménagement du territoire sera à nouveau marqué par l'accompagnement important du SIMOUV par la CAPH et les conséquences du transfert de la conséquence en matière d'urbanisme à l'EPCI.

Sur l'aspect partenarial, la CAPH poursuivra son partenariat avec les Syndicats Mixtes du Pôle Métropolitain, des Docks Seine Nord Europe, de l'Aéroport du Stade Charles Nungesser et avec la Mission Bassin Minier, partenariat qui permet au territoire de bénéficier de plusieurs études et expertises sur les thématiques de l'Habitat, de la Planification Environnementale, Urbaine ainsi que du Tourisme.

1. Le SIMOUV :

Le SIMOUV a tenu ses engagements vis-à-vis de ses membres quant à la diminution de leurs contributions de fonctionnement et d'investissement. Ainsi, pour l'année 2018, la contribution statutaire versée au SIMOUV sera de 4 M€ au lieu de 6 M€ en 2017.

Les projections financières à horizon 2021 ne permettent pas au SIMOUV de résorber intégralement et de façon pérenne ce déficit, sauf à compromettre les investissements courants et à aggraver sa situation financière. Il est donc envisagé pour l'année 2018 l'inscription d'une nouvelle subvention exceptionnelle d'investissement pour un montant de 1,5 M€.

2. Projets ANRU :

Quatre sites de notre territoire ont été retenus par l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) pour développer une action forte dans la rénovation des quartiers de logements sociaux.

Pour accompagner et amplifier cette démarche, la CAPH s'est engagée à accompagner ces communes dans la construction d'un équipement public structurant pour le quartier par fonds de concours qui complète l'aide déjà apportée sur les programmes de construction ou de réhabilitation de logements sociaux sur ces quartiers.

Le projet de rénovation urbaine Faubourg Duchâteau sur la commune de Denain est dans sa dernière phase. Le dispositif de contribution/subvention de la CAPH devrait s'achever en 2018 et ainsi clôturer l'Autorisation de Programme.

3. Ingénierie Déplacements :

Les nouvelles négociations avec le Département vont permettre de concrétiser les projets avec ce dernier et la Communautés de communes de Pévèle Carembault notamment pour la réalisation d'aménagement pour la pratique du vélo (Vélo route Voie Verte Paris Roubaix).

4. Ingénierie planification :

La procédure d'élaboration du PLUi a été engagée en début d'année 2016 et devrait se solder en 2019 / 2020. Une enveloppe budgétaire a été réservé pour celui-ci mais ce transfert de compétence confié à la CAPH la gestion de tous les documents d'urbanisme locaux et notamment leurs procédures de modification.

L'année 2018 sera ponctuée par des étapes importantes pour aboutir à l'élaboration de la boîte à outils.

5. Mission bassin Minier :

La cotisation versée à la Mission Bassin Minier permet à cette dernière de se positionner au sein de l'ingénierie régionale et d'apporter une aide technique aux collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques et dans leurs projets d'aménagement et de développement durable sur le territoire du bassin minier.

La Mission Bassin Minier accompagne aussi la CAPH dans la mise en œuvre du Plan de Gestion du label UNESCO. Ce partenariat est primordial dans le cadre de la prise de compétence sur la thématique Patrimoine Remarquable et UNESCO.

L'année 2018 sera marquée par la mise en valeur de 53 biens répartis sur les 9 communes concernées grâce à une signalétique spécifique. La Mission Bassin Minier va également accompagner la Collectivité pour la mise en valeur touristique par de nouveaux outils numériques.

6. Syndicat Mixte de l'Aéroport du Valenciennois – Charles Nungesser :

Le Budget Primitif pour 2018 devra prévoir la contribution statutaire prévisionnelle de la CAPH.

7. Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain :

Le Budget Primitif pour 2018 devra prévoir également la contribution statutaire prévisionnelle pour la CAPH.

8. Syndicat Mixte des Docks Seine Nord Europe :

Une subvention d'investissement à hauteur de 630 000€ est prévue pour la réalisation de l'opération Terminal à Conteneurs Ph2 à Saint Saulve.

9. Troisième Phase de réalisation d'un programme de Halles couvertes :

La CAPH a entrepris l'installation de halles dans les villages de moins de 3 000 habitants.

Ces équipements servent de « support » pour les communes quant au développement de marché de produits locaux / du terroir, en répondant aux objectifs suivants :

- Maintenir, développer l'activité économique et les emplois en zone rurale en renforçant le tissu commercial,
- Renforcer la cohésion sociale,
- Mettre en œuvre un développement territorial durable (vente directe, commerce de proximité).

L'année 2018 sera marquée par :

↳ la réalisation de trois halles sur les communes de Rosult, Sars et Rosières et Lecelles.

Les travaux de la construction de la halle de Mastaing débuteront 2^{ème} trimestre 2018.

↳ le lancement des études pour la réalisation de la 4^{ème} vague des halles sur les communes de Brillon, de Thun St Amand, de Marquette en Ostrevant et de Wavrechain sous Denain.

Les travaux de réalisation de ces 4 halles seront étalés sur les années 2018 et 2019.

Pour l'ensemble de la compétence en matière d'aménagement du territoire, la capacité de paiement pour 2018 est, à l'heure actuelle, estimée à 9 Millions d'€uros, dont 4,3 M€ en fonctionnement et 4,7 M€ en investissement.

E. LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION : LE TRES HAUT DEBIT POUR TOUS D'ICI 2022

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique adopté par le Conseil Départemental du Nord, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le Conseil Régional a pour objectif d'**apporter la fibre optique à tous les habitants et toutes les entreprises du Nord-Pas de Calais d'ici 2022.**

Le syndicat mixte La Fibre Numérique 5962, chargé du déploiement de la fibre optique, a confié la réalisation des infrastructures à **AXIONE, attributaire de la Délégation de Service Public.**

Le planning de réalisation s'échelonne de 2018 à 2022. Les communes les plus mal desservies en débit sont prioritaires.

En 2018, 11 communes seront desservies en fibre optique, en totalité ou partiellement : Raismes, Escaudain, Roeulx, Mastaing, Lourches, Douchy-les-Mines, Noyelles-su-Selle, Haspres, Lieu-St-Amand, Hordain, Wasnes-au-Bac.

La commercialisation du très haut débit sera effective dès le moins de février à Escaudain et LOurches. Chaque mise en service sera accompagnée d'une communication spécifique auprès des habitants.

Le coût de déploiement de la fibre optique est réparti entre l'Etat, le Délégataire de Service Public, la Région, les 2 Départements et l'EPCI. Le coût d'une prise est de 1377€. Le reste à charge pour la CAPH est de 68€.

La CAPH compte 82 931 bâtis (locaux de résidence et locaux de travail). Ce chiffre prend en compte les futures zones d'habitat. Au vu du nombre de locaux à desservir sur le territoire, la contribution financière de la CAPH est estimée à $82\,931 \times 68\text{€} = 5\,639\,308\text{€}$.

Le versement de cette contribution sera annuel au prorata des bâtis raccordés.

La capacité de paiement permettant de poursuivre la politique en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication est, à l'heure actuelle, estimée à environ 1,2 Million d'€uros pour l'année 2018.

JJ. L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

L'année 2018 marque la seconde année de mise en application du nouveau Programme Local de l'Habitat communautaire 2017-2022.

Dans ce cadre renouvelé, le partenariat avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL du Nord) sera cependant poursuivi. D'une part, pour permettre aux habitants de la CAPH d'obtenir toutes les informations possibles sur les questions du logement, et d'autre part, aux élus et techniciens des communes de pouvoir être conseillé juridiquement sur certaines procédures

Par ailleurs, au-delà du partenariat technique noué dans le cadre de l'instruction des dossiers d'aides à l'accès sociale à la propriété, l'ADIL sera mobilisée dans le cadre des réflexions à venir sur les questions de mutualisation autour l'habitat indigne.

La relance de la construction territorialisée

Le scénario retenu par la CAPH est celui d'un objectif de construction de 3 720 logements sur 6 ans soit 620 logements par an en moyenne. Cet objectif traduit une volonté de maintenir la population à son niveau actuel et de relancer à nouveau la construction pour s'inscrire, à l'issue du PLH, dans la perspective de tendre vers les objectifs annuels du SCOT visant l'accroissement de la population.

Par ailleurs, des crédits sont fléchés pour la réalisation d'études permettant de mettre en œuvre certaines opérations habitat en répondant aux exigences de qualité des opérations et plus largement du cadre de vie. Enfin le PLH identifie deux actions propres à la stratégie foncière :

Action 14 : Identifier et qualifier le gisement foncier pour faciliter l'émergence de projets

S'assurer de la capacité à réaliser les objectifs quantitatifs en respectant la trame urbaine du SCOT et la territorialisation

Qualifier le foncier disponible afin d'anticiper les outils, démarches et études à réaliser, et permettre d'informer le mieux possible les potentiels porteurs de projet.

Action 15 : Maitriser le foncier des projets structurants

Faciliter l'émergence des projets habitats structurants pour le territoire, alliant innovations et qualité ;

Maitriser les opérations et permettre le développement de certains segments de marché : en accession ou en locatif selon le sous-territoire du PLH.

Il conviendra au cours de l'année 2018 de travailler à la détermination des niveaux d'engagement prévisionnels de la collectivité sur cette thématique.

La poursuite de la dynamique de revalorisation du parc de logements anciens

La mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation du parc social

Afin de continuer à améliorer les conditions de vie, la qualité urbaine, le niveau de loyer des locataires, il est proposé de prolonger l'intervention sur la réhabilitation du parc HLM et faire avec les bailleurs un travail de hiérarchisation des besoins restants (vers le parc le plus dégradé et énergivore). Par ailleurs est identifié de manière particulière l'enjeu d'accompagnement des opérations de réhabilitation lourdes et de grande ampleur dans le cadre du renouvellement urbain des cités minières et en priorité Escaudain Lourches – Schneider, Raismes – Sabatier.

Au total en 2018, c'est un montant de 1.2M€ de crédits de paiements en fonds propre de la CAPH qui seront inscrits au budget permettant de payer les subventions attribuées aux bailleurs les années précédentes

L'amélioration de l'habitat privé ancien

Le PLH affiche la poursuite des engagements vis-à-vis de la requalification du parc de logements privés par la mise en œuvre de programmes qui associent des démarches à la fois volontaristes, incitatives ou coercitives.

C'est en ce sens le PIG « multi-thématique » entre dans sa deuxième année, il vise à traiter en 2018 :

- 190 logements énergivores, dont 20 logements indignes ou très dégradés
- 30 logements à adapter à la perte d'autonomie

Il est prévu de mobiliser pour la part des travaux des ménages de ce programme une AP de 2.2M€ de crédits Anah délégués, et une AP de 0.45M€ de crédits en fonds propres CAPH. Le marché d'animation en maîtrise d'ouvrage CAPH représente une dépense prévisionnelle de 350 000€ en 2018 dont l'Anah prendra en charge 60%.

Sur le volet de la lutte contre l'habitat indigne et indécent, la CAPH étudie dans le cadre de son schéma de mutualisation la possibilité de renforcer l'ingénierie pour accompagner les communes.

Les quartiers d'habitat ancien dégradé

Pour les 5 années à venir, le PLH repère deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain majeures sur le territoire : **Denain/Lourches, Raismes/Saint-Amand-les-Eaux**. Les études pré-opérationnelles ont été phasées respectivement sur 2017 et 2018, et un marché d'OPAH pourrait être lancé dès 2018 sur le périmètre Denain/Lourches.

Le renouvellement urbain du territoire

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Quartiers anciens dégradés Denain/Lourches : Sur le territoire de Denain/Lourches, une intervention plus large, transversale et innovante sera cependant nécessaire. Dans le cadre du NPNRU le programme d'études lancé en 2017 pour une période de 18 mois sera finalisé en 2018. Pour rappel, quatre lots et une mission d'AMO sont identifiés – Volet urbain, paysager et économique - Volet Habitat privé - Volet sociologie et peuplement - Volet programmation et marketing territorial – pour un montant prévisionnel d'étude évalué à 700 000€HT inscrit en AP, dont l'ensemble des partenaires - ANRU, CDC, Anah, Région - prennent en charge 446 500€HT

Quartier d'habitat social La Sentinelle Chasse Royale : le quartier inter-agglomération de Chasse Royale, La Sentinelle ne représentant qu'une faible part du quartier, il a été décidé conjointement, dans un souci de cohérence, de déléguer la maîtrise d'ouvrage des études de préfiguration du nouveau projet à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Le renouvellement urbain des quartiers d'habitat Miniers

La CAPH compte un nombre important de communes et de quartiers d'habitat miniers. Au-delà des sites d'intérêt national, le volet urbain du contrat de ville a identifié des secteurs à enjeux particulièrement marqués : « Sabatier » à Raismes et « Schneider » à Escaudain, Lourches et Rœulx. Ces quartiers cumulent en effet un grand nombre de difficultés, sociales et urbaines, et le parc de logement ancien souvent dégradé et énergivore nécessite une intervention forte. L'objectif est d'inscrire dans les 10 ans à venir ces quartiers dans une démarche de « quartiers en renouvellement et en transition pour le XXI^e siècle ».

Dans un premier temps, deux études pré-opérationnelles de requalification urbaine, de valorisation patrimoniale et environnementale, de redynamisation sociale et économique sur les quartiers prioritaires, ont été engagées en 2017. Elles se prolongeront et donneront lieu à l'établissement d'un programme d'actions opérationnel chiffré et phasé fin du 1^{er} trimestre 2018, ainsi qu'à la détermination des modalités d'accompagnement technique et financier de la CAPH.

Bâtir une politique de peuplement et continuer à développer les conditions du parcours résidentiel

Les travaux de conférence intercommunale du logement

Dans le cadre de l'article 97 de la loi ALUR, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la CAPH a été installée le 9 mars 2016. Dans son prolongement ont démarré les premiers échanges et ateliers de co-élaboration de la stratégie communautaire de peuplement et d'équilibre territorial. En début d'année 2017 le document cadre de la CIL sera validé, puis viendront les travaux sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur et sur la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial animés avec l'aide d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Le maintien du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété

Le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété est un dispositif qui a rencontré un grand succès depuis 2007. Il a été remanié en 2013 afin de permettre aux ménages primo-accédants dans l'ancien de pouvoir bénéficier à nouveau d'un accompagnement. Selon la qualité thermique du logement les ménages accédants bénéficient d'une prime pour acheter (apport personnel) mais aussi dans certains cas d'une prime pour réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Il convient de noter que ce dispositif s'est donné pour ambition de mieux accompagner les ménages dans leur démarche d'acquisition, avec l'appui en amont des services de l'ADIL (Analyse juridique de du compromis de vente / contrat de construction / contrat de prêt, simulation(s) financière(s) intégrant les différents prêts et aides qui peuvent être mobilisés (prêt principal, prêt à taux zéro Plus, éco prêt à taux zéro, aide de la Porte du Hainaut ...), informations concernant les garanties et frais annexes (assurances ...). L'espace Info Energie est également mobilisé pour les acquisitions dans l'ancien.

L'offre d'accueil spécifique pour les gens du voyage

L'année 2018 verra la clôture et le solde des marchés liés à la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage de Raismes Wallers mis en service en juillet 2017.

La Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage se prolonge pour une seconde année, elle fait l'objet d'un budget annexe.

Pour l'ensemble de la compétence en matière d'équilibre social de l'Habitat, la capacité de paiement pour 2018 est, à l'heure actuelle, estimée à un peu plus de 7,3 Millions d'€uros, dont 1,5 M€ en fonctionnement et 5,8 M€ en investissement.

KK. LA POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le contrat de Ville 2015-2020 de la CAPH a été signé par l'Etat, la Région, le Département du Nord, la Caisse des dépôts et consignations, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Pôle Emploi, la SA du Hainaut, SIA Habitat, Maisons & cités, Partenord Habitat, en date du 26 juin 2015.

Par avenant l'ont également signé Monsieur le Recteur de l'Académie, les quatorze communes concernées, Val Hainaut Habitat, Habitat du Nord, Habitat 62-59 Picardie et la Société Régionale des Cités Jardins.

1. Les principes fondamentaux

Le Contrat de Ville repose sur quatre piliers :

- Le développement économique et Emploi
- Le cadre de vie et Renouvellement urbain
- La cohésion sociale
- La citoyenneté et les valeurs républicaines

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi, le contrat de ville de la CAPH a intégré des priorités transversales :

- L'égalité des chances Femmes-Hommes
- La lutte contre les discriminations
- La jeunesse
- La participation des habitants

2. Les axes prioritaires du contrat de ville

Ces axes prioritaires déclinés en objectifs et en mesures constituent le socle du programme d'actions. Chaque projet déposé dans les programmations successives du contrat de ville, doit donc s'inscrire dans ce cadre.

Les axes prioritaires du contrat de ville de la CAPH sont les suivants :

- Axe 1 : Adaptation des cadres de mise en œuvre de l'action publique
- Axe 2 : Insertion / Emploi
- Axe 3 : Promotion prévention en Santé publique
- Axe 4 : Habitat et renouvellement urbain
- Axe 5 : Apprentissages
- Axe 6 : Prévention de la délinquance
- Axe 7 : Citoyenneté et vie sociale

3. Le zonage prioritaire :

Le zonage prioritaire porté à la connaissance de la CAPH par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) le 31 décembre 2014 est composé comme suit :

- 10 Quartiers prioritaires de la CAPH comptant 30 540 habitants
- 3 Quartiers de la CAPH inclus dans le zonage prioritaire de la CAVM comptant 1 447 habitants

Au moins 60 % des habitants de ces quartiers urbains vivent sous le seuil de pauvreté.

Sur le principe du zonage unique, ces territoires sont, de fait, des zones franches urbaines « Territoires entrepreneurs ». Les nouvelles activités économiques implantées dans ces périmètres bénéficient, sous conditions, d'avantages sociaux et fiscaux dérogatoires.

- Les quartiers sortants de la précédente géographie prioritaire sont composés de 14 Territoires de veille active, ils comptent 68 460 habitants. La Loi prévoit que les territoires de veille bénéficient du « droit commun renforcé ». Dans la réalité, la raréfaction des crédits de droit commun, tend à concentrer ces derniers sur les quartiers prioritaires. Afin de ne pas délaisser ces quartiers et continuer à accompagner leur développement social et urbain, la Région, le Département, la CAF, se sont clairement positionnés pour maintenir leur soutien financier. Toutefois, la conjoncture laisse présager une année pénurie pour les territoires de veille. En effet, l'élection régionale va geler durant au moins un semestre les décisions sur la programmation, les politiques publiques du Département sont en cours de révision, et l'ARS annonce son incapacité à mettre en œuvre un programme Régional de Santé en raison de la redéfinition de ses compétences territoriales (fusion des ARS Nord Pas de Calais et Picardie).

4. Le pilotage communautaire garant de la cohérence

Le Contrat de Ville est piloté par la Communauté d'agglomération. La compétence « Politique de la Ville » exercée par la CAPH, est renforcée par la Loi. Le pilotage intercommunal est le garant de la cohérence et de l'équilibre des programmations. Il permet :

- D'évaluer cette politique publique de façon distanciée,
- D'agir sur des champs inexplorés de la Politique de la Ville en orientant les appels à projets,
- De maintenir une articulation indispensable avec les politiques communautaires, notamment l'équilibre social de l'habitat, l'emploi, l'insertion, le développement économique,
- De repérer les actions et dispositifs mutualisables, de faciliter le transfert d'expériences, la mise en commun de moyens,
- De participer à la qualification de l'action publique en promouvant « les logiques de parcours » comme méthodologie d'intervention privilégiée auprès des publics ciblés,
- De favoriser de nouveaux modes de coopération entre les partenaires de la Politique de la Ville.

Ainsi, l'ambition partagée dans le contrat de ville est d'initier et de mettre en œuvre un réel changement pour davantage de cohérence, d'efficacité, de pertinence de cette politique publique.

5. L'appel à projets 2018

La CAPH a lancé son appel à projets 2018, le 7 juillet 2017. Les projets ont été collectés le 6 novembre 2017. Ils seront co-instruits par les services de la CAPH, de l'Etat, de la Région, du Département, de la CPAM, et de l'ARS, au mois de janvier 2018, pour une validation finale par le comité de pilotage au mois de mars 2018. Les conseils citoyens sont associés à la démarche de co-instruction de la programmation.

Les dispositifs

Cet appel à projets est commun à plusieurs dispositifs et mobilise plusieurs enveloppes :

- L'enveloppe contractualisée de l'Etat qui finance les actions en quartier prioritaire à parité avec les communes ou la CAPH. Cette enveloppe intègre également le dispositif de réussite éducative, le dispositif ville vie vacances, l'atelier santé ville et le contrat local d'accompagnement à la scolarité,
- Les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR),
- Les crédits spécifiques de la Région « Hauts de France »

L'Ingénierie

L'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale se compose donc

- de 7 agents exerçant leurs missions dans les communes, y compris celles qui comptent un territoire de veille, au plus près des habitants et des acteurs locaux.
- d'une équipe d'agglomération dédiée à l'animation transversale du contrat de ville.

L'aide de l'Etat, s'établira à 100 000 € annuels jusqu'au terme du contrat de ville.

Les moyens

Ces crédits doivent permettre, outre la programmation annuelle :

- de cofinancer des actions des porteurs de projets associatifs en quartier de veille active,
- de cofinancer le dispositif de réussite éducative. A ce sujet, l'Etat préconise (instruction du 10 octobre 2016) l'intention la refonte du dispositif via un portage du projet au niveau intercommunal. La démarche de diagnostic impulsée en 2016 et finalisée sur 2017 a permis la création d'un référentiel commun aux différentes équipes pluridisciplinaires pour des pratiques cohérentes et homogènes,
- de jeter les bases d'une stratégie d'éducation populaire sur le territoire, visant l'inclusion des 16-25 ans et couvrant les champs de la culture, du sport, de la santé, de la prévention, de la formation et de l'emploi. L'accompagnement de la CAPH a été confié à la Fédération Française des Jeunes et de la Culture qui interviendra au cours du premier semestre 2018.
- De mener des actions expérimentales sur la santé, l'équilibre alimentaire, et l'activité physique

La programmation 2018

La proposition inscrite au projet de budget pour le cofinancement des actions à l'échelon communautaire (à parité avec l'Etat) et à l'échelon de l'arrondissement (à parité avec l'Etat et la CAVM) s'élève à 965 000 € dont les affectations sont composées comme suit :

450 000 € pour les actions d'arrondissement

415 000 € pour les actions à l'échelon communautaire

100 000 € pour cofinancer les actions en quartiers de veille active à l'échelon communal

Le montant de l'enveloppe de l'Etat n'est pas encore connu. Pour mémoire, elle était de 1 515 749 € en 2017 (en augmentation par rapport à 2016 : 1 343 330 €) et devrait rester stable au vu des éléments de la Loi de finances. L'Etat lance néanmoins plusieurs autres appels à projets ciblés, en cours d'année, par l'intermédiaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, sur plusieurs dispositifs (Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies, Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme...)

En matière de crédits de droit commun, l'année 2018 sera une nouvelle fois pénurique puisque le renforcement de la spécialisation et de la spécificité du Département et de la Région conduit à une contraction des crédits qui venaient auparavant cofinancer les actions locales. Les co-financements du Département s'inscrivent dans son droit commun ; il n'existe plus de crédits spécifiques Politique de la Ville. La Région, quant à elle, continue à soutenir, les financements d'actions par des crédits spécifiques. Son cadre d'intervention en faveur des quartiers comporte des crédits en fonctionnement et en investissement et se décompose en 2 volets :

- Le soutien régional à l'emploi et à l'innovation,
- L'opération régionale « Nos Quartiers d'Eté ».

En ce qui concerne l'Agence Régionale de Santé, comme en 2017, aucun programme régional de santé n'a été lancé.

La CAPH doit jouer son rôle de pilote et d'artisan de la mutualisation. Ainsi sur proposition de la commission Politique de la ville, il est envisagé de porter plusieurs actions conformément aux objectifs de l'axe 1 du contrat de ville. Plusieurs projets, éligibles aux subventions du contrat de ville, seront ainsi proposés en maîtrise d'ouvrage communautaire et trouvent dans le projet de budget leur traduction budgétaire :

- La poursuite du plan de formation et de qualification des acteurs locaux sous forme de Journées d'acteurs en partenariat avec le GIP IREV, le CNFPT. Les cotisations à l'IREV et au programme VIF sont estimées respectivement à 5 000 € et 6 000 €.
- La mise en place de journées de formation/information des conseils citoyens sont programmées au cours de l'année 2018. Elles ont vocation à outiller les conseillers citoyens dans leurs missions et un budget de 12 000 € est proposé.
- Le lancement d'une mission externalisée de suivi- accompagnement - évaluation du contrat de ville. L'évaluation des politiques publiques est une nécessité. Cette mission permettra de construire les indicateurs adéquats pour mesurer l'impact de la politique de la ville au regard des objectifs et des effets attendus. Il s'agit d'assurer un suivi au fil de l'eau, de l'efficacité des programmations successives mais aussi d'observer les modes de coopération des acteurs et des facteurs de réussite du changement social. Le coût de cette mission pluriannuelle est estimé à 100 000 €. Le marché sera lancé fin décembre 2017, début janvier 2018.
- Le soutien aux CCAS pour la mise en œuvre de leur DRE et le portage de services communs dans le cadre du DRE pour permettre un accès égal à tous les DRE locaux à des ressources difficiles à mobiliser, notamment dans le champ de la santé et du soutien à la fonction parentale. Ce besoin est estimé à 163 453 €.

- La création d'un guide pratique reprenant l'ensemble des structures financées dans le cadre de la Politique de la Ville, à destination des élus, pour les aider à faire face aux situations d'urgence. Ce guide reprendrait, par situation d'urgence, les partenaires identifiés ainsi que leur mode de saisine.

6. Les actions de compensation de l'abattement TFPB pour les organismes HLM

Le service Politique de la Ville a participé à la qualification des plans d'actions déposés par les organismes HLM, en compensation de l'exonération de 30 % de l'assiette de la TFPB (pour les logements sociaux inclus en zonage prioritaire) instaurée par la Loi de finances. En 2017, le montant total de l'exonération s'élevait à 873 094 €. 99 actions ont été validées pour un volume financier de 820 258 €. L'Etat compense à 40 % la perte fiscale dans le budget des communes concernées. Maisons et cités Soginorpa entrera dans le dispositif en 2018, alors qu'ils en étaient exclus jusqu'alors. La CAPH ne cofinance pas ces actions. En 2018, après un bilan des 2 premières programmations, une réflexion sera portée pour poser les bases d'une charte intercommunale de gestion urbaine de proximité. Ce projet s'inspirera également de l'expérimentation de la GUP réalisée sur Raismes, en 2017.

7. L'ITI : Le volet européen du contrat de ville

L'investissement territorial intégré est un outil transversal. La candidature de la CAPH ayant été validée le 2 novembre 2015. Le territoire, tous maîtres d'ouvrage confondus peut ainsi mobiliser 5 M€ sur les priorités suivantes :

- Sensibiliser les habitants à la création – reprise d'activité et à l'économie sociale et solidaire et favoriser la création d'activité économique dans les quartiers défavorisés.
- Développer l'usage du numérique : toutes les actions proposées dans le cadre de cette priorité sont de nature à lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Il s'agit en effet de développer les usages numériques et culturels, en santé et pour l'inclusion
- Améliorer l'efficacité énergétique du logement social et ainsi limiter les dépenses des habitants.
- Mieux connecter les quartiers aux zones d'activité et de loisirs, en privilégiant les transports en commun, la mobilité douce et l'urbanisme durable.
- Développer la nature en ville
- Restaurer le patrimoine naturel et culturel en assurant une mutation d'usage.

Les objectifs sont les suivants :

- Faire levier sur les priorités d'intervention communautaire en particulier pour réduire les écarts de développement sur les quartiers en politique de la ville
- Mobiliser des financements pour impulser des projets difficilement réalisables sans le soutien complémentaire des fonds européens.

Après la signature de la délégation de tâches avec l'autorité de gestion du FEDER, la CAPH aura pour missions :

- L'animation locale de l'ITI avec les maitres d'ouvrage concernés.
- La sélection des opérations : animation locale auprès des bénéficiaires, contrôle de l'éligibilité des opérations, et avis sur leurs opportunités.
- La pré-instruction des opérations : contrôle de la complétude du dossier de demande de subvention.

En 2018, la mobilisation des fonds européens est fléchée sur le financement des actions de la feuille de route numérique pour le volet « Développement » et sur la réhabilitation énergétique des logements HLM pour le volet « Aménagement ». Les contreparties de financement sont valorisées dans les projets de budget des services correspondants et non dans le budget de la Politique de la Ville.

Pour la compétence en matière de politique de la ville, la capacité de paiement pour 2018 est estimée à environ 1,25 Million d'€uros.

LL. LES VOIRIES ET LES INFRASTRUCTURES

Concernant l'aménagement des abords des routes départementales, l'année 2018 verra la poursuite des travaux démarrés en 2017, à savoir :

- L'aménagement de la RD 645 à Wavrechain sous Denain (dernière phase).
- L'aménagement de la RD 40 à Wallers. (Entrée d'agglomération-Rue Blanqui).

De nouvelles opérations sont programmées à compter de l'année 2018, il s'agit de :

- L'aménagement de la RD 645 à Denain.
- L'aménagement de la RD 169 à Raismes (Rue Jean Jaurès).

S'agissant des voiries d'intérêt national, la CAPH s'est engagée, dans le cadre du XIIème Contrat de Plan Etat-Région à cofinancer la réalisation de l'échangeur A2/A23.

Sur les deux phases du projet aujourd'hui achevé, la participation financière de la CAPH, par fonds de concours s'établit à 3,6 M€. Le solde de cette participation interviendra en 2018 pour un peu moins de 0,1 M€.

Pour l'ensemble de la compétence en matière de voiries et d'infrastructures, la capacité de paiement pour 2018 est à l'heure actuelle estimée à environ 3,1 Millions d'€uros.

MM. LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

Pour une meilleure organisation de l'exercice de la compétence de la CAPH en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, l'Assemblée Communautaire a décidé, le 18 avril 2016, de transférer au SIAVED, à compter du 1^{er} juillet 2016, la gestion de la collecte des déchets.

Le Conseil Communautaire a émis, ce même jour, un avis favorable à la modification des statuts du SIAVED devenu, dans ce contexte, un syndicat mixte fermé à la carte.

Ces statuts ainsi modifiés prévoient qu'en matière de collecte, la contribution des membres est déterminée sur la base des coûts prévisionnels de la collecte assurée sur leur territoire, coûts résultant des contrats de prestations de services en vigueur et des niveaux de service prescrits par chaque collectivité membre.

S'agissant du traitement et de la valorisation des déchets transférés au SIAVED depuis l'origine, la contribution est déterminée ainsi qu'il suit :

- Concernant les dépenses relatives au Centre de Valorisation Energétique, à la mise en centre d'enfouissement technique et aux contributions versées à d'autres entités au titre du traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR), la contribution statutaire est répartie entre les collectivités membres à raison de :
 - 50 % de la dépense en fonction des populations respectives,
 - 50 % de la dépense en fonction des tonnages d'OMR collectés sur chacun des territoires.

Pour les autres composantes de cette compétence, c'est le critère « population » qui s'applique.

Pour l'année 2018, SIAVED ne prévoit pas d'augmentation sur le niveau des contributions qui s'établissaient à 6,8 millions d'€uros pour la collecte et à 11,3 millions d'€uros pour le traitement.

NN. L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est une thématique transversale qui concerne in fine l'ensemble des pôles et des services. De multiples actions contribuent à la protection de l'environnement, au renforcement de liens sociaux et à la viabilité économique des mesures.

Pour 2018, les projets phare sont principalement :

- La Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Le Plan climat air énergie territorial
- Le diagnostic de l'éclairage public communal
- L'opération Plantons dans nos communes (& co)
- Les protocoles de tests des plantes invasives.

Tout comme en 2017, le budget intègrera également les coûts relatifs à la gestion de la Scarpe, aux cotisations à ATMO Hauts-de-France, au S3PI et au Parc naturel, à la participation au fonctionnement de l'Espace Info Énergie ainsi qu'à la réalisation du rapport du développement durable.

Malgré l'évolution de la réglementation, l'arrondissement de Valenciennes est concerné par la réalisation du plan de prévention du bruit. Un groupement de commande avec Valenciennes métropole a pour objectif d'actualiser des cartes de bruit et d'élaborer le plan de prévention.

La Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une nouvelle compétence affectée à l'EPCI à fiscalité propre par la loi MAPTAM à compter du 1^{er} janvier 2018. Le contenu de cette compétence est défini comme suit : étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du SAGE s'il existe, et visant à :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours, canal...
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ainsi, afin de pouvoir exercer cette compétence en 2018, la CAPH la transfèrera (ou la délèguera en fonction de la proposition de loi en cours) à deux syndicats :

- le SMAHVSBE, sur bassin versant de la Scarpe Aval,
- le syndicat de la Selle, qui courant 2018, gèrera également les bassins de l'Ecaillon, de la Naville et du Riot de Calvigny.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial, obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, nécessite pour la CAPH une première étude afin de réaliser le diagnostic territorial (gaz à effet de serre, dépendance énergétique, potentiel d'énergies renouvelables, etc.).

Pour préciser la stratégie du territoire en matière d'atténuation de GES et d'adaptation aux aléas météorologiques par exemple, une seconde étude sera nécessaire courant de l'année avec l'ensemble des parties prenantes (agriculteurs, communes, entreprises, associations, etc.).

Cette deuxième phase terminée, La Porte du Hainaut avec ses partenaires mettra en œuvre les actions répondant aux enjeux locaux du changement climatiques.

Le diagnostic de l'éclairage public est une action du Pacte territorial pour laquelle treize communes se sont positionnées. Après un audit du système d'éclairage (candélabres, armoires, etc.), une programmation de travaux hiérarchisée selon le degré de vétusté rencontré sera proposée à chaque mairie concernée.

Les opérations « Plantons dans nos communes », « Plantons dans nos parcs d'activité » et « Plantons dans nos campagnes » constituent un levier pour accroître le nombre d'arbres et d'arbustes sur le territoire et, en conséquence, pour valoriser la biodiversité inhérente à ce type de plantation (faune et flore).

Toujours avec l'objectif d'atteindre les 100 000 arbres à l'horizon 2020 (total de 60 000 plants fournis en 2017), un budget est alloué à cette mesure qui mobilise un nombre important de communes.

Les protocoles de tests des plantes invasives est une action liée à la labellisation TEPCV – Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte. Il s'agit de mettre en place des essais afin de lutter efficacement contre des espèces végétales envahissantes qui nuisent à la biodiversité locale et aux fonctionnements ou à la gestion de sites (ex. : écoulement des eaux, passages sur des voies, etc.).

Le rapport Développement Durable de la CAPH, document rendu obligatoire par la Loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement, doit être présenté en amont du vote du budget. Cet exercice réalisé par un prestataire apporte un regard extérieur sur le fonctionnement de la collectivité et l'impact de ses actions en termes de développement durable. Il est un outil pour nourrir les perspectives des pôles et des services ainsi que des élus.

L'Espace Info Énergie de La Porte du Hainaut fonctionne avec un conseiller de l'ADIL qui est situé dans les locaux de la CAPH à Raismes. Ayant pour mission d'apporter toute l'information aux habitants à propos des subventions et des techniques pour faire le choix des meilleurs travaux, le poste est pris en charge à 1/3 de son coût, les deux autres tiers étant partagés par l'ADEME et la Région.

Le plan de prévention du bruit de l'arrondissement de Valenciennes est composé de mesures visant à identifier les actions réduisant les nuisances aux habitants. En amont, il est nécessaire d'actualiser les cartes de bruit en milieu urbain, outil de diagnostic du bruit des infrastructures routières et industrielles. La Porte du Hainaut pilote cette opération pour le compte des deux EPCI (CAPH-CAVM).

Pour l'ensemble des actions en matière d'environnement et de développement durable, la capacité de paiement est aujourd'hui estimée à environ 2 Millions d'€uros, dont 1,2 M€ en fonctionnement et 0,8 M€ en investissement.

OO. LE TOURISME

La contribution à l'Office de Tourisme :

Le montant de la contribution pour 2018 à l'Office de Tourisme est prévu en reconduction par rapport à l'année précédente, soit 1,242M€.

Le Parc de La Porte du Hainaut :

Définie d'intérêt communautaire en 2011, le Parc de La Porte du Hainaut a été réhabilité en 2012 / 2013 avec la requalification des espaces d'accueil et de promenades, le développement des activités de loisirs ainsi que la renaturation des plans d'eau.

Pour l'année 2018, la collectivité va engager des dépenses pour se conformer à la réglementation en vigueur et aux divers travaux nécessaires à la sécurité des usagers du Parc.

Le soutien aux projets d'Hébergement Touristique :

Suite à la décision du Conseil Départemental de ne plus subventionner l'aide à la création d'hébergements touristiques, l'exécutif a décidé de poursuivre cette politique d'accompagnement.

Les services doivent travailler sur plusieurs scénarii pour mettre en œuvre cette politique d'accompagnement.

Le Bassin Rond

Un travail conjoint avec l'agglomération de Cambrai a permis de définir un programme d'actions pluriannuel pour valoriser ce site. Il est traduit dans une charte de partenariat présentée en juin 2017.

A partir de l'année 2018, un grand programme pluriannuel de travaux sera arrêté et démarrera par l'aménagement de places de parking, la matérialisation d'une entrée du bassin rond sur la CAPH avec la mise ne valeur des activités présentes.

Pour l'ensemble des actions en matière de tourisme, la capacité globale de paiement est estimée à 1,6 Million d'€uros, dont 1,3 M€ en fonctionnement et 0,3 M€ en investissement.

PP. LE SPORT

1. Les équipements sportifs

Le programme concernant la réhabilitation et la construction des piscines du territoire est en cours, avec pour l'année 2018 :

- L'attribution du marché pour la construction d'un nouveau centre aquatique à Denain
- La continuité des travaux de réhabilitation de la piscine de Trith-Saint-Léger

2. La politique d'animation

Les actions sportives mises en place sur le territoire à destination des accueils de loisirs et du tout public seront pérennisées en 2018, notamment avec :

- L'accompagnement de l'épreuve cycliste internationale Paris-Roubaix le dimanche 08 avril 2018 par une concentration des festivités dans 2 ou 3 communes de la CAPH traversées par le parcours de la course avec l'installation de géants et de groupes musicaux et le renouvellement du partenariat avec le Lycée Horticole de Raismes et l'association Les Amis de Paris-Roubaix pour la restauration des secteurs pavés
- La découverte de disciplines sportives sur les plateaux sportifs avec l'organisation du « Pass Sport Printemps » du lundi 23 avril au vendredi 04 mai 2018 (sauf week-end et jours fériés)

Cette politique sera enrichie par un soutien aux actions et aux manifestations ou rassemblements sportifs suivants durant l'année 2018 :

- Le Grand Prix cycliste de Denain
- Le Festival de la Moto de Bouchain
- La Course de la Paix de Trith St Léger
- L'Open de Tennis GDF Suez à Denain
- La Course des Terrils à Raismes
- Les 24 heures du Bassin Rond

3. La santé et le sport

Les antennes de Denain et de Saint-Amand-les-Eaux du Centre Médico-Sportif (association S.P.O.R.T.) continueront à développer le suivi médical auprès des sportifs amateurs et professionnels de notre territoire tout en y apportant d'autres prestations complémentaires comme la diététique, la podologie...

4. Des aides financières en direction du monde sportif

Des aides financières seront apportées, sous forme de subventions ou de contrats de partenariat, aux clubs de notre territoire représentant huit disciplines sportives. Une aide financière est prévue pour les sportifs du territoire évoluant et se distinguant, à titre individuel ou en équipes, lors de compétitions nationales ou internationales.

5. Du sport en direction de la jeunesse

Dans la continuité des 15 saisons précédentes, le Centre d'Initiation Sportive poursuivra son action à destination des enfants de 3 à 12 ans, leur proposant diverses activités (activités d'éveil sportif, gymnique et athlétique, sports de balles en faveur des 3-6 ans et activités traditionnelles et originales pour les 6-12 ans).

La Porte du Hainaut poursuivra son soutien en faveur du développement et de la promotion du sport scolaire par le renouvellement du partenariat avec les districts USEP et UNSS du Valenciennois.

6. Le soutien aux sports de masse

Forte de ses 562 associations sportives réparties en une soixantaine de disciplines, La Porte du Hainaut continuera à favoriser la formation des cadres sportifs de son territoire (tant en qualité qu'en quantité). Cette politique incite les bénévoles, animateurs et éducateurs des clubs sportifs sans oublier les O.T.M. (Officiels de Table de Marque) à poursuivre ou à s'ouvrir à des formations diplômantes.

L'aide d'un montant de 1000 € ou 2 000 € sera maintenue pour l'achat de matériel par les associations sportives de notre territoire.

Depuis 2010, les clubs sportifs organisant un Championnat de France sur le territoire de la C.A.P.H. pourront bénéficier d'une aide à hauteur de maximum un tiers du budget et au moins égale à la participation de la commune, dans la limite de 33.000 €.

Pour l'ensemble des actions et des projets en matière sportive, la capacité globale de paiement est estimée à 9,9 Millions d'€uros, dont 2,4 M€ en fonctionnement et 7,5 M€ en investissement (équipements aquatiques).

M. LA CULTURE

Avec l'objectif global de rééquilibrer l'offre culturelle sur le territoire, la CAPH donne à tous un accès de proximité à une offre culturelle de qualité liée à une politique tarifaire adaptée. Elle participe à la connaissance du territoire en général et valorise les équipements culturels du territoire en encourageant la mobilité des publics.

1. Démocratisation culturelle et développement du spectacle vivant

Accompagnement, proximité, complémentarité sont les principaux axes de développement de ces actions, avec une intervention équilibrée et répartie sur l'ensemble des villes et villages du territoire. L'intervention communautaire vient en complément des initiatives locales et participe à l'impulsion de nouvelles dynamiques partenariales locales.

Pour l'année 2018, les actions en matière de diffusion du spectacle vivant seront poursuivies. Le volume des spectacles proposés aux communes a été modifié pour être stabilisé à 30 sur la saison 2017- 2018 et les suivantes.

La répartition territoriale est réalisée selon les critères suivants : une couverture équilibrée du territoire, un roulement dans les communes accueillantes (priorité aux communes volontaires qui n'ont pas accueilli de spectacle l'année précédente) et une priorité donnée aux communes qui souhaitent s'investir dans l'accueil des spectacles en général et dans la mobilisation des publics locaux en particulier.

Une programmation de spectacles en séances tout public et en séances scolaires sera proposée incluant des propositions artistiques pluridisciplinaires, riches et variées tant au niveau des disciplines que des publics touchés dans un objectif de déssectorisation du public.

La diffusion sera accompagnée d'un volet action culturelle pour un accompagnement culturel de proximité de qualité. Ces actions pourront prendre la forme de rencontres avec les artistes, d'ateliers artistiques, de dossiers d'accompagnement, de projet(s) participatif(s) ou d'interventions de sensibilisation en direction du tout public et du public scolaires...

La CAPH s'est engagée dans la mise en place d'un Contrat Local d'Éducation Artistique sur les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Ces résidence-missions, d'une durée de 4 mois, sont menées à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur des enfants et des jeunes vivants et/ou scolarisés sur le territoire. La résidence-mission repose sur la pleine disponibilité de l'artiste. Pour l'artiste, il s'agit de s'engager dans une démarche d'éducation artistique et culturelle donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre. Ce programme initié et financé à hauteur de 50% par la DRAC Nord-Pas-de-Calais est mené en lien avec l'Académie de Lille, le Conseil Départemental du Nord et le Conseil régional des Hauts-de-France.

Les actions 2018 seront donc déclinées comme suit :

- Programmation de spectacles tout publics et de séances scolaires sur l'ensemble du territoire.
- Accompagnement de la programmation par un volet développement des publics (ateliers, rencontres, sensibilisations, projet(s) participatif(s) en direction du tout public et du public scolaire).
- Poursuite du dispositif CLEA 2017/2018 puis mise en œuvre du CLEA 2018/2019.
- Aide en direction des manifestations culturelles d'intérêt communautaire sur les communes du territoire.

2. La lecture publique et les médiathèques

Les actions 2018 du Réseau de Lecture Publique et des trois médiathèques communautaires se déclinent en 5 axes :

Des actions en faveur du développement culturel de proximité dans l'objectif de renforcer l'accès à la culture et diversifier les publics :

- Programmation commune autour de fils conducteurs (Printemps des poètes, salon du livre de Douchy-les-Mines, numérique dans le cadre de bibliothèque en fête, nuit de la lecture)...
- Actions de proximité, par les médiathèques communautaires en partenariat avec les structures du territoire (écoles, associations, structures sociales...) : prêt d'ouvrages, d'expositions, animations, ateliers, spectacles tous publics avec, pour certains partenariats, la mise en place d'actions à long terme afin de créer des liens étroits avec la population
- Démocratisation de moyens d'expression artistique en lien avec les collections : ateliers d'écriture, arts plastiques...
- Diversification des publics : proposition d'animations à destination des adultes et des adolescents notamment
- Partenariat avec le Centre Régional de la Photographie dans le cadre d'une convention annuelle
- Partenariats entre les services (ex : Scènes plurielles, Médiation numérique)
- Développement des actions autour du jeu dans le cadre de la ludothèque

Des actions en faveur du développement des collections :

- Enrichissement constant et valorisation des collections (acquisitions, prêts de la médiathèque départementale du Nord)
- Développement des collections numériques : presse en ligne, tablettes...
- Mise en cohérence des collections grâce au catalogue commun et la mise en place de règles communes, afin d'aboutir - à terme - à la mobilité des documents entre les structures
- Poursuite de l'installation progressive de la RFID (un site reste à équiper en 2018)
- Acquisition d'outils d'animation en prêt au réseau
- Développement des collections de jeux

Des actions en faveur du développement du réseau :

- Communication commune (brochure, portail, nouvelles technologies...)
- Développement de projets communs (dans le cadre de la programmation notamment)
- Développement de journées professionnelles et de rencontres internes et en partenariat avec la Médiathèque départementale du Nord afin de renforcer le sentiment d'appartenance des équipes à un même réseau.
- Renforcement des actions à destination des médiathèques et bibliothèques municipales et associatives (prêt de malles, formations...) et de l'aide pour la mise en place de projets en faveur de la Lecture publique

Des actions en faveur des professionnels et bénévoles :

- Programme de formation proposé en cohérence avec les besoins des bibliothécaires, les projets du réseau et les formations proposées par les partenaires (Médiathèque Départementale, CNFPT) dans l'objectif d'apporter des outils aux professionnels/bénévoles, de renforcer leurs actions, de favoriser la circulation des équipes sur le territoire et de renforcer les liens entre les équipes
- Enrichissement du portail documentaire : communication sur la programmation et visibilité des collections
- Mise à disposition d'outils d'animation (malles, tapis lecture...) prêtés par le réseau aux structures du territoire
- Développement d'outils professionnels pour les médiathèques communautaires (base de données Electre pour les acquisitions, etc.) et des partenariats professionnels régionaux et nationaux (adhésion au Club des utilisateurs d'Orphée, Centre régional des Lettres et du livre par le biais d'un abonnement à la revue Eulalie, Association des Ludothèques de France etc.)

Des actions en faveur de l'entretien des équipements :

- Actions de rénovation et de réaménagement des médiathèques du réseau : médiathèques de Trith-Saint-Léger (fin de l'opération) et de Saint-Amand-les-Eaux.
- Complément de mobilier pour les médiathèques communautaires afin d'améliorer l'accueil des publics et des collections.
- Maintenance et réparation des équipements scéniques.

Par ailleurs, une démarche de diagnostic-projet sera engagée en 2018. L'objectif de cette mission d'assistance, qui sera confiée à un prestataire extérieur, sera de dresser un état des lieux partagé du réseau de lecture publique et de qualifier le projet commun.

3. La politique muséale

Informatisation des inventaires des musées de France du territoire : 2018 verra la poursuite du programme d'informatisation et de récolement des collections commencé en 2008.

Travaux de restauration :

En fonction du programme établi, les restaurations d'œuvres appartenant aux collections publiques des musées de France seront poursuivies.

Sont prévues :

- À Denain, la poursuite de la restauration des collections de tableaux et la numérisation des archives inventoriées
- À Saint Amand, la poursuite des restaurations de peinture et de sculpture, notamment, avec un appel d'offre sur 4 ans pour la restauration des 8 grandes toiles de l'Echevinage

Conservation préventive :

Dans les 3 musées du territoire, l'installation de capteurs électroniques de température et d'hygrométrie dans chaque salle d'exposition ou de réserve ainsi que du logiciel permettant de récupérer ces données, permettra de mieux connaître et d'améliorer les conditions de conservation des œuvres.

Conseils en conservation et en valorisation du patrimoine culturel des communes du territoire :

Le service culture intervient également dans le conseil et la mise en œuvre de stratégies de conservation et de valorisation du patrimoine pour les communes qui le souhaitent (église de St Amand, de Bruille-Saint-Amand et de Wasnes) mais également en relation avec les restaurations d'églises pour lesquelles la CAPH est Maître d'ouvrage.

L'adhésion à PROSCITEC sera renouvelée dans le but de valoriser les collections de science et technique des musées du territoire.

La politique d'acquisition d'œuvres d'art en rapport avec les projets scientifiques et culturels des 3 musées de France sera poursuivie.

Le service culture contribuera sous la forme d'un apport en ingénierie et conseil scientifique aux projets développés par les musées de France du territoire.

Par ailleurs, sont prévues :

- une exposition dossier (sans impact budgétaire) est prévue au musée de Saint-Amand-les-Eaux de janvier à mars 2018 en résonance avec l'exposition napoléonienne d'Arras « Traces de la Révolution et de l'Empire dans le patrimoine artistique du Valenciennois »
- une exposition à St Amand et Denain, intitulée « Mémoire d'Abbaye » au dernier trimestre 2018 (exposition subventionnée par la Région et l'État)

Les projets de médiations innovants (Reconstitutions de la Bataille de Denain, de l'ancienne abbaye de Saint-Amand-les-Eaux et création d'un fantôme holographique de Jules Mousseron) commandés en 2017 seront déployés progressivement.

Pour l'ensemble de la compétence en matière de culture, la capacité de paiement pour 2018 est, à l'heure actuelle, estimée à 8,8 Millions d'€uros, dont 4,1 M€ en fonctionnement et 4,7 M€ en investissement. Cette enveloppe comporte les dépenses relatives aux opérations sous mandat de réhabilitation des édifices culturels pour le compte des communes membres dont le montant est évalué à 4,2 Million d'€uros.

N. LES MEDIATIONS NUMERIQUES

La transition numérique, engagée depuis plusieurs décennies, impacte l'ensemble des activités économiques et des bassins d'emplois. Elle constitue un défi pour la société en général et nécessite un accompagnement des populations dans l'appropriation des nouveaux usages.

De 2007 à 2013, La Porte du Hainaut a créé 61 espaces numériques de proximité afin de permettre à tout habitant du territoire, et ce dès le plus jeune âge, d'accéder aux outils numériques et d'en apprendre l'usage.

En 2013, La Porte du Hainaut a mené un audit de ce dispositif pour interroger l'existant et la pertinence de la politique mise en place au vu de l'évolution de plus en plus rapide des outils et des usages.

Au vu des conclusions de l'audit, La CAPH a souhaité réorienter son intervention **vers l'accès et l'accompagnement des publics aux nouveaux usages numériques**. Au vu de la délibération prise le 7 novembre 2016, il a été convenu de mettre un terme au dispositif ENP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les besoins de la population face au numérique ont rapidement évolué au cours de ces dernières années. La CAPH a redéfini sa politique numérique pour orienter ses actions en direction de la lutte contre la fracture d'usage et ainsi d'envisager le numérique comme un levier d'innovation sociale, pour aller vers une société plus innovante et inclusive. C'est ainsi que La Porte du Hainaut a acté cette démarche en délibérant en Conseil Communautaire le 7 avril 2017 sur sa nouvelle stratégie numérique (Schéma Directeur des Usages et Services 2017-2020).

Cette nouvelle feuille de route numérique a été conçue autour de quatre grands axes garantissant l'approche globale de l'écosystème :

- Axe 1 : Favoriser l'autonomie et l'inclusion des populations fragiles par une meilleure maîtrise des usages et des contenus numériques
- Axe 2 : Renforcer les services de proximité par le numérique
- Axe 3 : Valoriser le patrimoine culturel et touristique pour attirer et fidéliser les visiteurs
- Axe 4 : Faciliter les échanges entre services publics et citoyens (E-administration)

Afin de répondre à l'ensemble de ces axes, la CAPH a donc souhaité mettre en place plusieurs actions :

- **Développement de formations aux métiers du numérique** afin de favoriser l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, de répondre aux besoins économiques de notre territoire et contribuer au dynamisme de notre territoire.

Le 12 septembre 2017, une formation intensive de 6 mois de « développeurs intégrateurs web » a été lancée à la Maison de l'Initiative et de l'Emploi à Denain. 15 jeunes personnes en décrochage scolaire ou sans diplôme habitant prioritairement en zonage politique de la ville ont intégré cette 1^{ère} promotion qui prendra fin le 23 mars 2018. Cette action devrait être reconduite pour 2018/2019 (cycle de deux formations).

- **Mise en place d'une programmation de maximum 250 ateliers numériques itinérants sur l'ensemble du territoire**, centrée sur l'appropriation des nouveaux usages d'avril à décembre 2018.

23 communes du territoire se sont positionnées : Abscon, Avesnes-le-Sec, Brillon, Château-l'Abbaye, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Flines-les-Mortagne, Haspres, Haveluy, La Sentinelle, Lecelles, Lieu-Saint-Amand, Maulde, Millonfosse, Mortagne-du-Nord, Raismes, Roeulx, Rosult, Saint-Amand-Les-Eaux, Thiant, Trith-Saint-Léger, Wallers.

- **Déploiement progressif au cours de l'année 28 points d'accès à Internet ou Salons Numériques** (situés dans 14 communes en zonage politique de la ville et en quartiers de veille et 13 communes hors zonage politique de la ville dont 9 premiers points initiés en 2017) sur l'ensemble du territoire CAPH sur la base d'un appel à candidature des communes participant à la programmation d'ateliers numériques. Ces points d'accès offriront une connexion gratuite dans un lieu convivial avec un équipement très léger dans des lieux publics.

Il est à noter que la Grande École Numérique et la programmation d'ateliers sont cofinancées par l'ITI Politique de la Ville au titre des crédits FEDER et les salons numériques dans le cadre de la feuille de route numérique FEDER - Axe 2.

Pour l'ensemble de la compétence en matière de médiations numériques, la capacité de paiement pour 2018 est, à l'heure actuelle, estimée à 0,8 Millions d'€uros.

O. LE SECOURS INCENDIE

Dans le cadre de ses compétences facultatives, la CAPH est compétente en matière d'actions de sécurité d'intérêt communautaire dont le secours - incendie.

Cette compétence s'inscrit dans le cadre de la départementalisation et se limite au règlement, aux lieux et place des communes membres, des contingents secours – incendie.

Il est à noter que le Conseil d'Administration du SDIS a décidé en octobre 2009 que seuls deux critères seraient dorénavant pris en compte pour le calcul des contributions de ses collectivités membres. Il s'agit de la population et du potentiel financier des communes.

Le montant de la contribution pour 2018 a été notifié à 6,7 Millions d'€uros, soit une reconduction du montant des années 2016 et 2017.

VI. LA POLITIQUE DE COMMUNICATION

La politique de communication promeut l'institution qu'est la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut au travers différents outils d'information à destination des habitants de ses 46 communes, des élus et des partenaires extérieurs.

Le journal "Horizons" créé en octobre 2008 s'inscrit dans cette démarche. Mensuel de 16 pages, il est conçu au sein du service Communication et diffusé (70 000 exemplaires) dans tous les foyers, aux partenaires et déposé dans des lieux ciblés : lieux publics, mairies... À raison de 10 numéros par an, il établit un rendez-vous régulier avec les habitants, le monde associatif et économique, les informant sur la vie, les enjeux du territoire ou les sujets d'actualités. En 2015, "Horizons" a changé de visage. Il propose désormais aux habitants une mise en page plus "moderne" tant dans la forme que dans le fond, avec un nouveau papier et un nouveau format plus tabloïd.

Le service Communication élabore également le rapport d'activité de l'institution diffusé aux élus et aux partenaires institutionnels et économiques. Édité en version papier jusqu'à présent et envoyé par courrier, il est envisagé de le dématérialiser dans une optique environnementale, économique et adapté aux nouveaux modes d'informations. Le document resterait identique dans la forme mais le mode de transmission différerait (web et mailing). L'agenda de la collectivité, personnalisé avec une thématique choisie annuellement, élaboré également par le service, continue à être édité en version papier. Il est un rendez-vous attendu par les élus des différentes communes de La Porte du Hainaut.

Deuxième axe fort : la communication relative aux politiques communautaires. Elle informe le grand public des actions récurrentes mises en place par La Porte du Hainaut : le CIS, la programmation culturelle, les mesures d'éco-énergie, etc. Toutes ces informations, qu'elles soient culturelles, sportives, économiques ou environnementales, peuvent nécessiter une communication particulière (campagnes d'affichage, brochures...) ; communication de proximité, diffusée dans des lieux ciblés (mairies, médiathèques et autres lieux publics) ainsi qu'au travers des relais communaux.

Chaque besoin est étudié et relayé soit dans le mensuel, par une brochure spécifique, sur le site internet, ou sur l'ensemble des supports ou par des outils propres à une communication ponctuelle.

Les panneaux électroniques, installés dans les communes, sont d'autres relais permettant une régularité dans l'actualité. Alimentée par le service Communication, la partie réservée à l'institution annonce les événements ou manifestations proposées par la Communauté d'agglomération. La seconde partie étant, quant à elle, alimentée par la commune pour leur propre communication. Précisons d'ailleurs qu'en 2018, sept panneaux seront installés dans les communes de l'ex-CCRVS.

Des relations presse à destination des journalistes locaux, régionaux voire nationaux ou spécialisés sont entreprises régulièrement soit pour promouvoir au-delà du territoire les actions de La Porte du Hainaut, soit pour entretenir un relais et un appui sur les actions de proximité engagées auprès de la population.

Toutes les éditions de La Porte du Hainaut sont mises en ligne sur le site Internet. Le service Communication en gère également le contenu et en assure la mise à jour. Le site est complémentaire au mensuel Horizons (questions, photos supplémentaires...) ainsi qu'aux différents supports de communication. Il est un relais important.

Pour 2018 le budget global consacré à la communication est estimé à 0,3 Million d'€uros.

CHAPITRE III : L'ÉQUILIBRE BUDGETAIRE ET LE NIVEAU D'EMPRUNT

La règle de l'équilibre budgétaire est respectée « dès lors que la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

La prise en compte de l'ensemble des éléments retracés dans le présent rapport d'orientations budgétaires permet de respecter cet équilibre qu'il convient de préserver afin que la Collectivité ne soit pas confrontée au problème d'impasse budgétaire tant redouté depuis plusieurs années.

S'agissant du niveau de l'emprunt nécessaire à l'équilibre général du Budget 2018, il est à l'heure actuelle estimé à environ 37 Millions d'€uros, soit une diminution de 10 % par rapport à l'enveloppe inscrite au Budget Primitif 2017.

Il est bien entendu que la mobilisation de cette autorisation d'emprunt n'interviendra qu'en fonction des besoins réels de financement des investissements.